



la
bergerie
d'Edmond

Agir aujourd'hui, en pensant à demain.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE CHÂTILLON-COLIGNY ET
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON

LA BERGERIE D'EDMOND

BILAN DE LA CONCERTATION

Juin 2023



Sommaire

1	Présentation du projet de ferme agrivoltaïque	4
1.1	Les raisons et le contexte du projet	4
1.2	Les porteurs du projet	5
1.3	Le projet en bref.....	6
1.4	Les installations du projet	6
2	Concertation continue avec les parties prenantes du territoire	10
2.1	Concertation avec les services de l'Etat	10
2.2	Concertation avec les collectivités locales	11
2.3	Concertation avec les autres acteurs institutionnels ou économiques	13
2.4	Concertation avec les autres parties prenantes	14
3	Bilan de la concertation préalable volontaire de l'automne 2022	15
3.1	L'organisation et le déroulement de la concertation préalable	15
3.1.1	Une concertation préalable volontaire	15
3.1.2	Les objectifs de la concertation	15
3.1.3	Le déroulement et les modalités de la concertation préalable	15
3.1.4	Les chiffres-clefs de la concertation préalable	22
3.2	Synthèse de la concertation préalable et réponses du porteur de projet	23
3.2.1	Une finalité partagée par les participants	23
3.2.2	Des interrogations concernant l'intérêt et la faisabilité technique du projet	23
3.2.3	Un modèle agricole porteur d'espoir	24
3.2.4	La gestion de la ressource en eau, enjeu de territoire dans le contexte du dérèglement climatique.....	24
3.2.5	L'intégration paysagère des installations, un chantier encore ouvert ?.....	25
4	Enseignements tirés de la concertation continue.....	26
4.1	L'appréciation de la concertation	26
4.2	Les enseignements sur le projet.....	26
4.3	Le continuum de concertation	27
5	Annexes	28
5.1	Délibération du Conseil Municipal de Châtillon-Coligny du 19 mars 2021	28
5.2	Délibération du Conseil Municipal de St-Maurice-sur-Aveyron du 25 mars 2021.....	30
5.3	Recommandations du Pôle ENR-H2 du Loiret sur le projet photovoltaïque 21/03/2022.....	32
5.4	Doctrine de la CDPENAF du Loiret sur les installations photovoltaïques – 24/09/2019.....	35
5.5	Sélection d'articles de presse sur le projet	38
5.6	Compte-rendu de la permanence du 16 septembre 2022.....	41
5.7	Compte-rendu de la visite de site du 17 septembre 2022	42
5.8	Compte-rendu de la permanence et de la visite de site du 8 octobre 2022	45

Avant-propos

Soucieux de l'intégration du projet agrivoltaïque de « La Bergerie d'Edmond » dans son environnement naturel et humain, convaincus de la richesse de l'approche participative et attachés au libre exercice des droits à l'information et à la participation, les porteurs du projet ont fait le choix d'organiser une **concertation continue volontaire** sur le projet.

Cette concertation volontaire intervient en amont de la réalisation du projet, pendant sa phase d'élaboration et donc **avant le dépôt des demandes d'autorisations**. En sus de modalités de concertation continue avec les différents acteurs institutionnels et parties prenantes du territoire depuis février 2021, **elle comporte un dispositif de concertation préalable volontaire** d'un mois, à cheval sur septembre et octobre 2022, visant à associer l'ensemble des riverains à la conception du projet.

Les porteurs du projet ont eu à cœur de préparer et de mettre en œuvre un dispositif de concertation interactif et de proximité afin de présenter le projet et de recueillir les avis, questions et suggestions du public et de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

GLHD a choisi l'Assistant Maître d'Ouvrage en concertation publique SYSTRA pour l'accompagner dans la conception, la mise en œuvre et l'animation du dispositif de concertation préalable et dans la rédaction du présent bilan. SYSTRA, dans son accompagnement, s'emploie à mettre en œuvre les principes de qualité et de transparence de l'information donnée, d'exhaustivité et de traçabilité des expressions des participants à la concertation. Ce travail a notamment consisté en :

- un accompagnement stratégique et méthodologique,
- la compilation des données relatives aux dispositifs d'information et d'expression déployés dans le cadre de la concertation du projet,
- l'analyse et la synthèse des avis et suggestions formulés par les participants.

Le présent bilan offre un support synthétique répertoriant l'ensemble des données publiques relatives à la concertation volontaire sur le projet agrivoltaïque de la Bergerie d'Edmond et comportant les enseignements des porteurs du projet à l'issue de l'intégralité de ces échanges avec le territoire.

Il rappelle notamment les caractéristiques du projet, les différentes modalités de concertation continue – dont le dispositif de concertation préalable volontaire – et les chiffres de la participation. Il présente également une **synthèse des interrogations, avis et suggestions** émis par le public au cours de la concertation préalable, accompagnés des éléments de réponse apportés par les porteurs du projet.

Sur la base de cette synthèse, les porteurs du projet formulent les enseignements qu'ils ont tirés de la concertation et précisent en conclusion les apports de celle-ci dans la conception du projet.

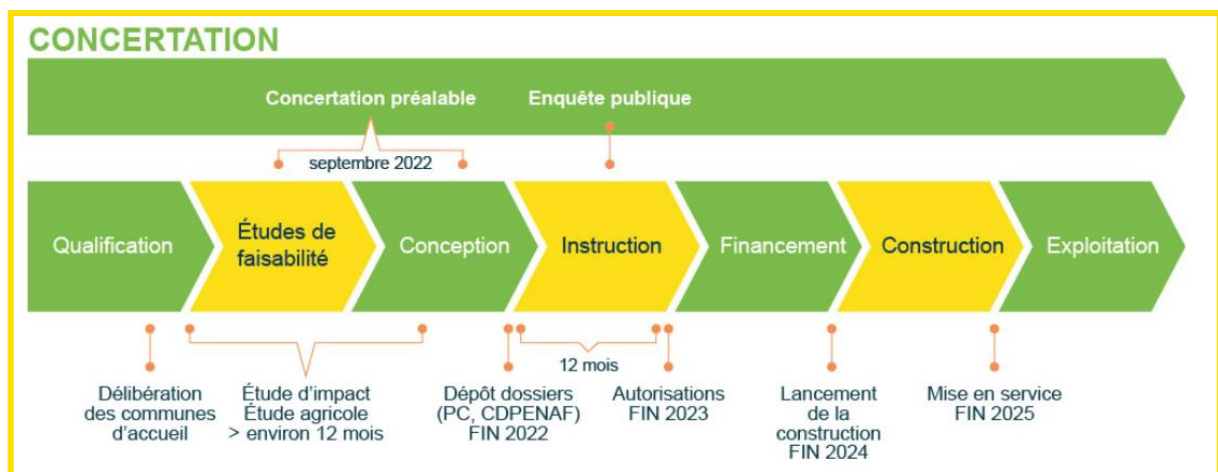
1 Présentation du projet de ferme agrivoltaïque

1.1 Les raisons et le contexte du projet

Le projet résulte de la volonté de sept agriculteurs de s'associer pour proposer un nouveau modèle de développement du territoire permettant de pérenniser sa vocation agricole tout en l'inscrivant dans la démarche de développement durable. Ainsi, la bergerie d'Edmond entend répondre à trois objectifs majeurs que sont :

- **L'émergence d'un modèle d'agriculture alternatif.** Face aux effets conjugués du changement climatique, de l'évolution des techniques culturales et des marchés mondiaux, les structures agricoles sont aujourd'hui affaiblies. Cette initiative représente donc une alternative innovante extrêmement pertinente car le revenu complémentaire obtenu par les agriculteurs grâce à la production d'électricité leur permettrait de réduire leur exposition aux grandes incertitudes économiques ;
- **La préservation et le soutien de la biodiversité.** Les prairies accueillant les ovins ne nécessitent aucun intrant chimique de synthèse. L'orientation des parcelles vers l'élevage permet également d'augmenter la mise en herbe de ces zones et ainsi soutenir le développement de la biodiversité locale. L'implantation de haies est prévue en périphérie de certaines parcelles, afin de diversifier les habitats de la faune et de la flore.
- **La transition énergétique.** Fin 2021, la France comptait une puissance solaire installée sur le territoire national équivalente à un tiers de l'objectif fixé par l'Etat pour 2028 (13 gigawatts installés pour 35 gigawatts fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Ce projet permettrait au territoire de contribuer à l'effort national.

Le calendrier opérationnel se découpe en plusieurs étapes détaillées dans le schéma ci-après. La phase de concertation se situe en amont de la conception du projet afin de prendre en compte les préoccupations et les suggestions du public dans sa définition.



Calendrier prévisionnel du projet

1.2 Les porteurs du projet

Le projet est porté par **sept agriculteurs regroupés au sein de l'association « La Bergerie d'Edmond »** :

- Gilles VAN KEMPEN,
- Henri et Louis Charles GANZIN,
- Philippe CHARAIX,
- Frédéric et Mathieu DUMEZ,
- Samuel MARGUERITE.

Ils placent au cœur de leur projet, le souhait de diversifier leurs activités vers une agriculture éco-responsable et sociétale associée à une production d'énergie renouvelable, en vue de constituer un patrimoine durable en vue de la transmission de leurs activités.

Les agriculteurs sont accompagnés par **l'entreprise GLHD**, maître d'ouvrage aménageur du projet énergétique.



L'équipe du projet au complet

1.3 Le projet en bref

La Bergerie d'Edmond est un **projet mutualisé d'agrivoltaïsme**. Il s'agit de coupler une production agricole et une production d'électricité avec des installations photovoltaïques.

Le projet, envisagé sur 111 ha de terres agricoles sur les communes de Châtillon-Coligny (72 ha) et Saint-Maurice-sur-Aveyron (39 ha), prévoit l'installation :

- D'un cheptel de 800 brebis, divisé en lot sur les différentes zones du projet, et de sa bergerie (un espace de 700 m² situé sur la parcelle C2, à proximité de l'étang Loison, cf. Figure 2, en annexe de ce bilan)
- De systèmes de production d'électricité à base de panneaux photovoltaïques sur environ 35% de la surface et dont la production sera équivalente à la consommation de 17 500 foyers¹.

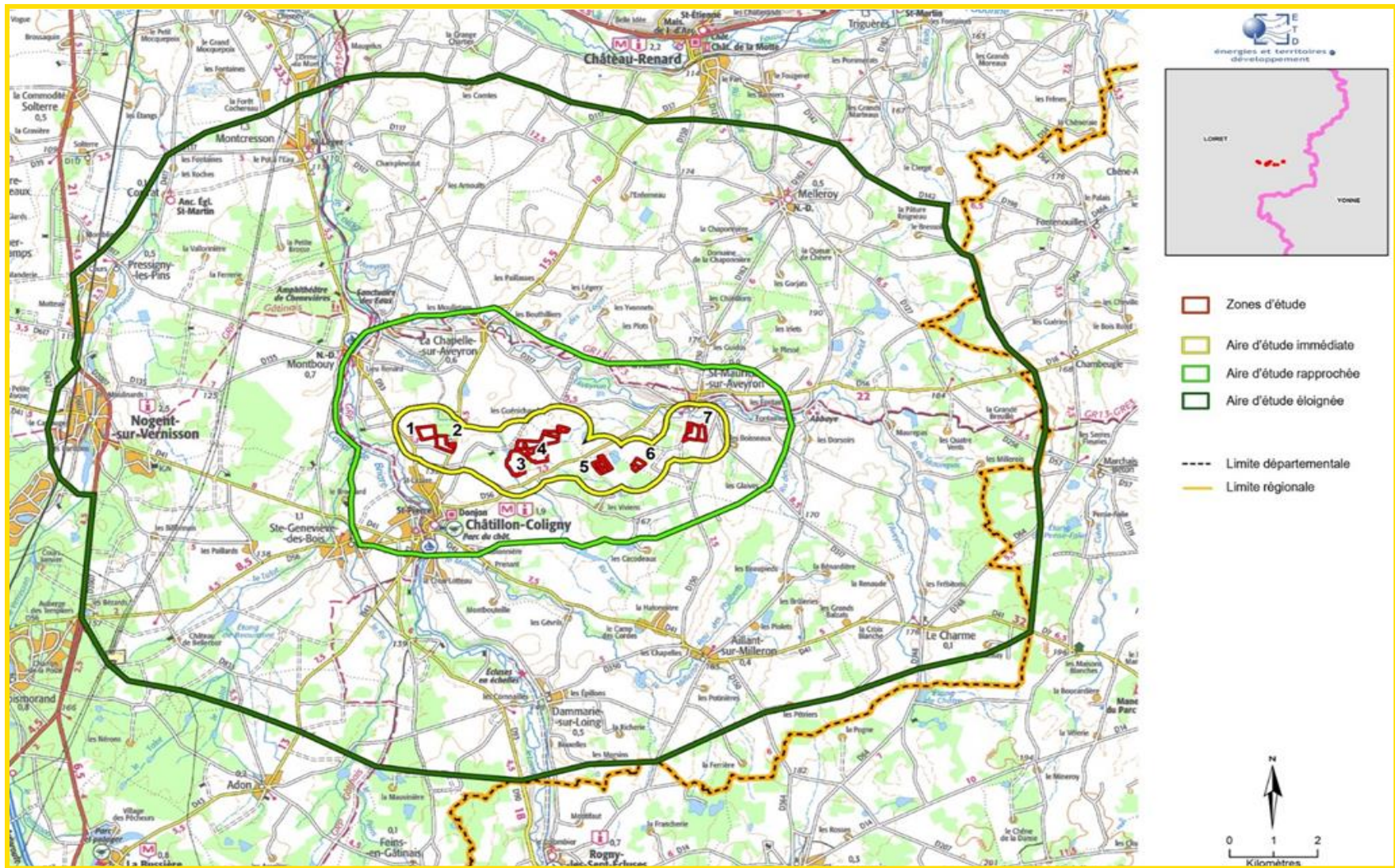
La production ovine alimentera le marché de la viande local et national, avec une réflexion pour mettre en place de la vente directe. La production d'électricité favorisera l'indépendance énergétique durable du territoire. **Le montant total de l'investissement est estimé à 35 M€.**

1.4 Les installations du projet

Les installations agricoles

Le projet agricole repose sur la **technique du pâturage tournant dynamique**, qui consiste à assurer la rotation d'une partie du troupeau sur chacun des îlots du projet afin de nourrir les ovins avec de l'herbe fraîche tout en entretenant le terrain de manière régulière. Chaque jour, les enclos ceints par des clôtures mobiles (protection contre les prédateurs) seront légèrement déplacés vers une zone de pâturage fraîche. Outre les dispositifs mobiles, le projet dispose d'une installation fixe, la bergerie, munie d'un espace de stockage. La bergerie serait située à proximité de la plus grande zone du projet (voir figure ci-après).

¹ Pour comparaison, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais comptait 12 000 foyers en 2019.



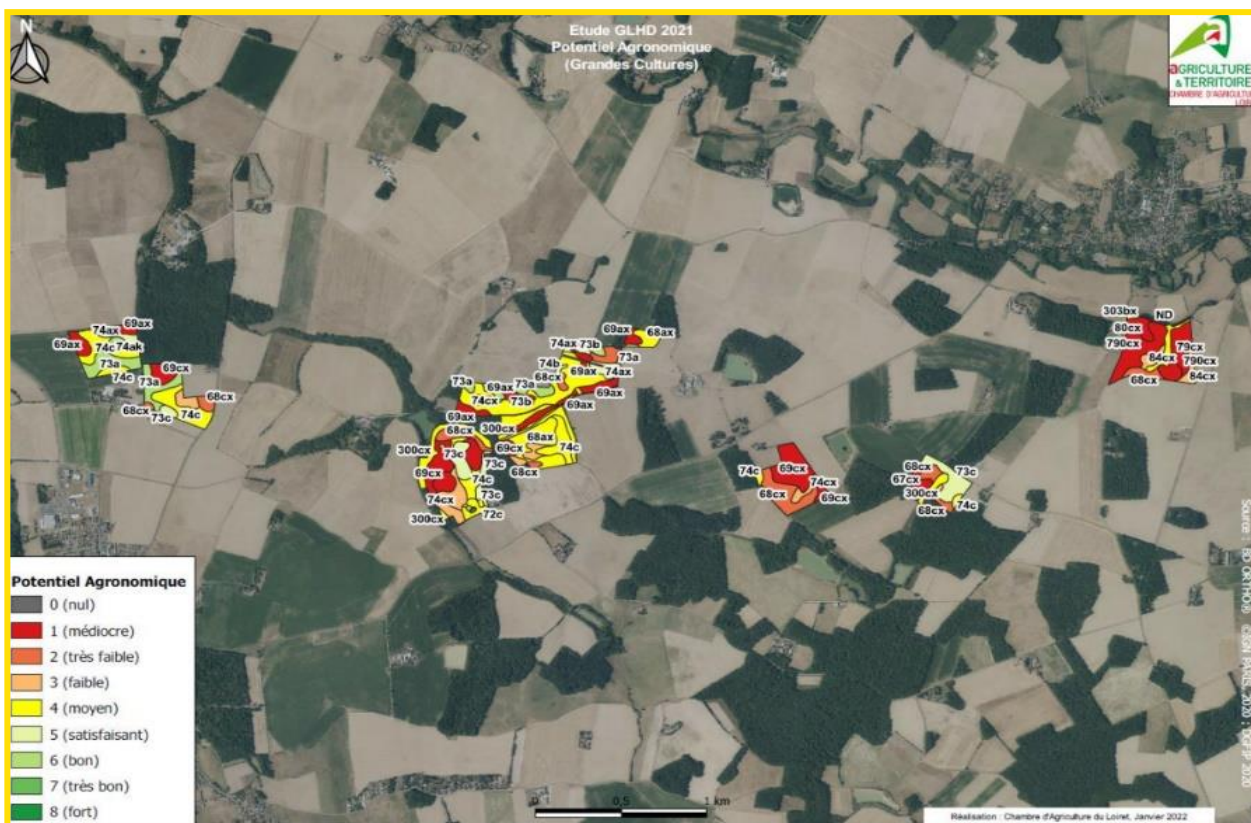
Aires d'étude du projet d'agrivoltaïsme (les aires pressenties pour accueillir le projet sont encadrées en rouge)

Un complément de fourrage sera nécessaire pour le troupeau. La ressource est déjà disponible sur place puisque deux parcelles du projet bénéficient d'une meilleure qualité pédologique. Il est prévu de **mutualiser les outils agricoles** nécessaires à l'exploitation au sein de la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) du RONCEAU.

Les installations photovoltaïques

La part de la surface agricole concernée par l'activité agrivoltaïque représente 11 % de l'ensemble des surfaces des exploitations concernées. Le choix des parcelles a été fait afin de revaloriser des terres de mauvaise qualité, dont une partie est d'ailleurs en jachère depuis plusieurs années. L'étude de la Chambre d'Agriculture permet d'orienter le choix des parcelles pour s'assurer de la pérennité du projet agricole.

Les terres sélectionnées sont les moins productives si elles étaient exploitées en grandes cultures. Ce sont aussi celles qui permettent d'atteindre la surface suffisante à l'installation d'un élevage ovin, comme le montre la cartographie disponible en réalisée à partir des données de la Chambre d'Agriculture du Loiret.



Potentiel agronomique des parcelles identifiées dans le cadre du projet

Le déploiement des équipements photovoltaïques a été conçu selon l'élevage ovin (cf. Figure ci-après) :

- Les structures sont fixes (orientation plein sud) et monopieu, ce qui permet de faciliter l'entretien et de limiter l'emprise au sol ;
- Les tables photovoltaïques sont écartées de 6 m pour laisser passer les engins de semis et de fauche ;
- Un réseau d'eau permet l'abreuvement sur toutes les parcelles ;
- L'inclinaison des panneaux et leur hauteur permettent d'abriter les moutons et de réaliser les agnelages en extérieur ;
- Les panneaux ombragent le sol, ce qui permet d'étaler la pousse d'herbe dans le temps et de réduire l'exposition à des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, canicule, ...).

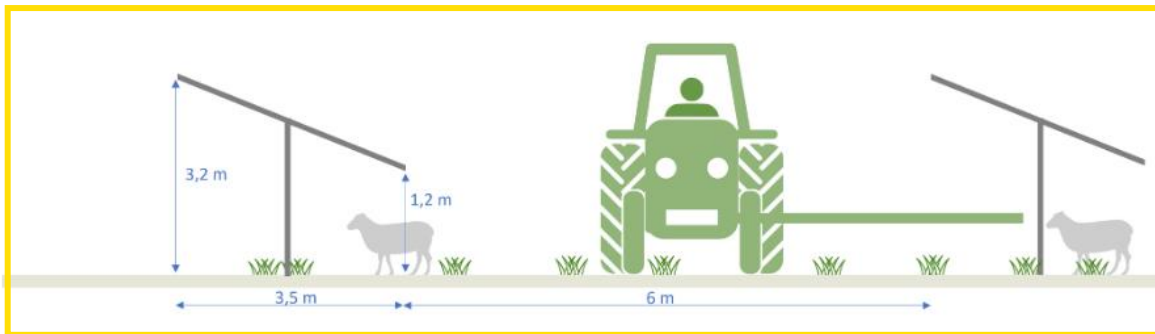


Schéma de la disposition des supports de panneaux photovoltaïques

Le raccordement électrique

Il est envisagé de raccorder la centrale photovoltaïque au poste de raccordement le plus proche, à Nogent-sur-Vernisson. Le tracé des câbles souterrains nécessaires au raccordement sera défini par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

2 Concertation continue avec les parties prenantes du territoire

Cette section vise à faire état de tous les échanges tenus en dehors de la période de concertation préalable et participant, de fait, à la concertation continue avec le territoire.

Depuis 2021 et le lancement du projet, les porteurs du projet se sont efforcés d'associer l'ensemble des acteurs du territoire au projet en les informant régulièrement des avancées du projet. Cette démarche de concertation « continue » a permis d'enrichir substantiellement le projet et a ouvert la voie à l'organisation d'une concertation préalable ouverte et sereine.

2.1 Concertation avec les services de l'Etat

Les porteurs du projet ont souhaité, en amont des procédures administratives, recueillir les avis des principaux services concernés et identifier les points de vigilance et contraintes à prendre en compte pour l'élaboration du projet.

Ils ont ainsi pu bénéficier de l'expertise du **Pôle Projets Energies Renouvelables et Hydrogène du Loiret (EnR-H2)**, composé de représentants de :

- La Direction Régionale à l'Environnement, à l'Aménagement et au Logement (DREAL),
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Loiret.

Un représentant de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais était également présent lors de la première réunion du Pôle, organisée le 21 mars 2022 et a confirmé auprès des services de l'Etat que la collectivité était bien au courant du projet et qu'elle ne s'y était pas opposée.

Le Pôle est revenu sur les différents volets du projet et a partagé plusieurs éléments d'ordres technique, juridique et administratif sur les thématiques suivantes :

- Urbanisme (compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme – PLU) ;
- Projet agricole (Etude Préalable Agricole auprès de la CDPENAF) ;
- Biodiversité ;
- Zones humides ;
- Paysage et patrimoine ;
- Effets cumulés (autres projets du territoire) ;
- Sécurité ;
- Raccordement ;
- Communication locale.

Les échanges avec les **représentants du SDIS** ont permis d'identifier une liste de prescriptions qui ont été prises en compte dans le plan masse de l'installation photovoltaïque (espacement des panneaux, présence de pistes périphériques...)

Les échanges avec **l'Architecte UDAP** ont donné lieu à plusieurs recommandations de sa part :

- S'assurer que les haies soient composées de plusieurs essences et ne soient pas rectilignes afin de leur donner un caractère naturel ;
- Être vigilant sur le cône de co-visibilité de l'église de Saint-Maurice-sur-Aveyron. La haie en ceinture de l'îlot du lieu-dit « Les Brûlés » pourrait contenir des arbres de haut jet pour limiter la visibilité et le tracé des haies doit être travaillé dans l'objectif de lui donner un côté bocager (présence de « boursouflures » dans la haie, par exemple).

Une **nouvelle réunion avec le Pôle EnR-H2** a eu lieu le 2 juin 2023, lors de laquelle :

- Le suivi des orientations du projet données lors de la précédente réunion a été constaté par les membres du pôle ;
- De nouvelles précisions ont été demandées par les membres du pôle sur le projet agricole et son développement lors des premières années d'installation ;
- La correspondance du projet avec la Doctrine du Loiret a été présentée par les porteurs du projet.

2.2 Concertation avec les collectivités locales

Plusieurs rencontres ont été réalisées avec des représentants des collectivités locales concernées afin de leur présenter les premières ébauches du projet et d'anticiper les besoins du territoire en amont de la conception du projet.

Une **première présentation** a été animée par quatre des agriculteurs à l'origine du projet auprès du Conseil Municipal des deux communes concernées en 2021 :

- de Châtillon-Coligny le 19 février 2021
- de Saint-Maurice sur-Aveyron le 15 mars 2021 ;

Les porteurs du projet ont pu présenter leurs parcours respectifs ainsi que la genèse du projet et rappeler le principe de l'agrivoltaïsme avant de partager les premières conclusions des études de pré-faisabilité (gisement solaire, raccordement électrique, servitudes environnementales).

Une première ébauche du modèle agricole, au cœur du projet, a pu être discutée avec les élus, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Le Conseil Municipal de Châtillon-Coligny a d'ailleurs décidé (cf. délibération en annexe), lors de sa séance du 19 mars 2021, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **De donner un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien son projet,
- D'autoriser, si nécessaire, Monsieur le Maire à demander à la communauté de communes la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet, sous réserve des obligations administratives et règles d'urbanisme supra-communautaires en vigueur.

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-sur-Aveyron s'est également prononcé favorablement au projet, lors de sa séance du 25 mars 2021 (cf. délibération en annexe), et à l'unanimité de ses membres. Il a ainsi décidé de :

- **[donner] un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,**
- [autoriser] Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet.

À la suite de ces échanges, et en amont de la concertation préalable, les maires des deux communes concernées par le projet ont chacun accordé un entretien d'environ une heure aux consultants de SYSTRA accrédités par les porteurs du projet :

- Monsieur Florent DEWILDE, Maire de la commune de Châtillon-Coligny, le 1^{er} mars 2022 ;
- Monsieur Wondwossen KASSA, Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, le 3 mars 2022

Les élus se sont exprimés sur leur vision du projet ainsi que sur les modalités de bonne intégration dans le territoire. Ils ont également partagé plusieurs points d'attention, comme l'inscription du projet dans une démarche de proximité, l'amélioration des synergies du projet avec le territoire, et la bonne diffusion de l'information aux habitants des communes.

Les porteurs du projet se sont appuyés sur ces échanges menés par SYSTRA pour définir les modalités de la concertation.

2.3 Concertation avec les autres acteurs institutionnels ou économiques

Les porteurs du projet se sont rapprochés de plusieurs acteurs institutionnels issus du monde de l'agriculture afin de bénéficier de leur retour d'expérience et d'enrichir le projet et la concertation préalable de l'automne 2022.

Patrick LANGLOIS, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Loiret et Dominique ROY, Président du Groupement de Développement Agricole (GDA) local, ont chacun accordé en février 2022 un entretien aux consultants de SYSTRA accrédités par les porteurs du projet.

Ils se sont principalement exprimés sur le projet agricole et ont formulé de nombreux points de vigilance et conseils afin d'améliorer l'apport du projet pour le territoire. Ils se sont également prononcés en faveur d'une concertation large associant notamment les habitants du territoire.

Plusieurs échanges avec des **membres de la CDPENAF** (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) du Loiret ont également eu lieu :

- Présidente du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais : Monique BEVIERE. Celle-ci a indiqué sa volonté que le plus d'acteurs possibles soient informés de ce projet
- Représentant d'Orléans Métropole : Laurent BAUDE, vice-président en charge de l'agriculture urbaine et périurbaine
- Le représentant de la Confédération Paysanne du Loiret : Jean-Louis DUDIOT
- Représentant de l'ADEAR (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural) du Loiret : Claude LECLERC

Ces rendez-vous ont permis de présenter le collectif et le projet agricole, d'aborder les enjeux d'intégration du projet dans son territoire et de démontrer le respect de la doctrine du Loiret sur le photovoltaïque au sol.

2.4 Concertation avec les autres parties prenantes

Les porteurs du projet ont également souhaité rencontrer les riverains situés à proximité des parcelles étudiées en amont de la concertation préalable volontaire afin de leur présenter le projet, de recueillir leurs avis et conseils et de répondre à leurs questions.

Une rencontre au porte-à-porte a ainsi été organisée par les agriculteurs porteurs du projet. **Une dizaine de foyers riverains du projet** a été rencontrée dans le cadre du porte-à-porte réalisé par les agriculteurs porteurs du projet.

A l'issue de ces échanges, et pour donner suite à une demande particulière, **les porteurs du projet ont décidé de modifier le plan masse des installations photovoltaïques pour laisser une zone tampon d'un hectare, vierge de panneaux, à proximité directe des riverains.**

3 Bilan de la concertation préalable volontaire de l'automne 2022

3.1 L'organisation et le déroulement de la concertation préalable

Du 16 septembre au 16 octobre 2022, le projet d'exploitation agrivoltaïque de La Bergerie d'Edmond a fait l'objet d'une **concertation préalable**, au cours de laquelle chacun était invité à s'informer et s'exprimer sur le projet. Cette concertation volontaire était ouverte à tous et en premier lieu aux habitants et riverains des communes directement concernées – Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron – et aux acteurs du territoire (élus des collectivités, acteurs économiques, associations, etc.).

3.1.1 Une concertation préalable volontaire

La *concertation préalable* est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

Du fait du montant de l'investissement et de ses caractéristiques, le projet n'a pas fait l'objet d'une saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), l'autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Toutefois les porteurs du projet se sont appliqués à permettre à chacun de s'informer, de poser des questions, de faire des suggestions, de débattre sur les raisons, les caractéristiques du projet et ses impacts.

3.1.2 Les objectifs de la concertation

La concertation avait pour objectifs :

- D'informer le public sur la nature du projet ;
- De recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet ;
- De favoriser l'intégration du projet dans le territoire.

3.1.3 Le déroulement et les modalités de la concertation préalable

Les dispositifs d'information de la concertation préalable

Une communication préalable concernant le déroulement de la concertation a été mise en place pour permettre à chacun de s'informer et de s'exprimer sur le projet au cours de la concertation. Ainsi, un dispositif d'annonce et d'information a été déployé sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Les affiches d'information

Plusieurs affiches ont été disposées dans les principaux commerces locaux ainsi que sur l'affichage municipal des communes concernées. Les affiches rappelaient notamment les chiffres-clefs du projet, les différents événements prévus dans le cadre de la concertation ainsi que les moyens d'expression du public (sur les registres papier, par mail ou sur le site internet).



Invitation aux rencontres publiques
 Projet de ferme agrivoltaïque en Gâtinais-Puisaye
 (Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron)



**LES RENCONTRES
EN QUELQUES DATES**

Vendredi 16 septembre 9h-12h
 Permanence au foyer socio-culturel
 de Châtillon-Coligny

Samedi 17 septembre 10h-12h
 Balade découverte sur le site
 RDV route de Bonnière
 Châtillon-Coligny

Samedi 8 octobre 9h-12h
 Permanence au lieu-dit La Villeneuve à
 Saint-Maurice-sur-Aveyron

Samedi 8 octobre 15h-17h
 Balade découverte sur le site
 RDV lieu-dit La Villeneuve
 Saint-Maurice-sur-Aveyron

**LE PROJET ACTUEL
EN QUELQUES CHIFFRES**

- Agriculteurs associés : 7
- Surface au sol des prairies : 111 hectares
- Surface au sol de panneaux photovoltaïques : 39 hectares répartis sur les 111 hectares du projet
- Elevage : 800 brebis
- Production d'électricité prévisionnelle annuelle équivalente à la consommation de 17 500 foyers (couvrant la consommation totale de la population de la communauté de communes Canaux et forêts)
- Coût du projet : 34 M€

Pour exprimer votre avis

- Par email à : contact@labergeriededmond.fr
- Sur le site internet : www.bergerie-edmond.fr
- Sur les registres papiers disponibles en mairies de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron, à partir du 16 septembre

Affiche de la concertation

Le site internet dédié à la concertation

Ouvert le 12 septembre 2022, le site internet (<https://www.bergerie-edmond.fr/>) a été conçu pour être un portail d'information sur le projet et sur la démarche de concertation, un outil de mobilisation des publics pour les différentes rencontres, un outil de participation et contribution du public et un outil de traçabilité des échanges tout au long de la concertation. Outre les informations sur le projet d'agrivoltaïsme et la concertation volontaire, le site rassemble tous les documents utiles à la concertation, produits avant, pendant ou à la suite de celle-ci. L'actualité du projet, son calendrier, les présentations et les comptes-rendus des rendez-vous de la concertation y ont été mis en ligne au fil de la concertation.



La concertation et ses suites

La concertation volontaire se déroule du 16 septembre au 16 octobre 2022.

Depuis plusieurs mois, la Bergerie d'Edmond travaille à la conception de ce projet. Elle a soumis les prémisses du projet aux conseils municipaux de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron en mars 2021. Ceux-ci ont donné un avis favorable aux agriculteurs pour poursuivre les études de faisabilité de ce projet, études qui ont alors pu être menées et commencent à se concrétiser. Une synthèse a pu être présentée aux services de l'Etat compétents, en mars 2022.

Alors que les contours du projet se dessinent, il est temps pour La Bergerie d'Edmond de les présenter aux habitants pour recueillir leurs avis. C'est pourquoi les porteurs du projet ont souhaité organiser, de manière volontaire, une concertation préalable du public, du 16 septembre au 16 octobre 2022.

Cette phase de concertation consiste à présenter la démarche et le projet aux habitants du territoire pour recueillir leurs questionnements, avis, commentaires et propositions, en particulier sur la question de l'intégration du projet dans leur territoire. Elle permettra d'améliorer le projet.

Toutes les contributions reçues, que ce soit oralement lors des temps d'échanges, par courrier ou sur le site internet, permettront d'alimenter la configuration du projet. La concertation préalable fera l'objet d'un bilan, qui sera rendu public, et qui rendra compte de la manière dont les porteurs du projet ont tenu compte des avis exprimés.

PARTICIPEZ / CONTRIBUEZ

Participez aux rendez-vous de la concertation
Posez une question / donnez votre avis
Retrouvez vos questions et avis

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

CONSULTEZ LES RENDEZ-VOUS

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Vues de la page d'accueil du site internet et de la page dédiée à la présentation de la concertation préalable

Les documents supports de la concertation



Le mot des porteurs du projet

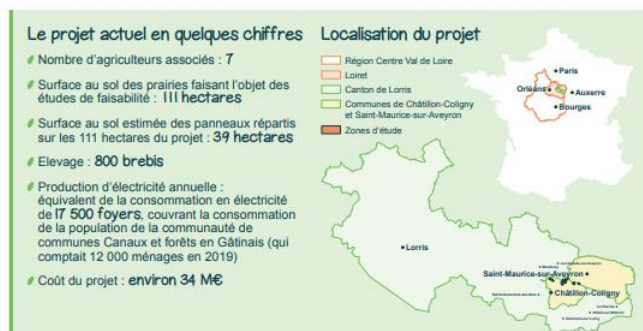
La bergerie d'Edmond et GLHD sont heureux de vous dévoiler leur projet agrivoltaïque.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons à la conception d'un type de projet permettant de concilier activités agricoles et production d'énergie verte entre Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Alors que les contours du projet se dessinent, nous souhaitons prendre le temps de vous les présenter et d'en discuter avec vous lors d'une concertation volontaire, afin d'en améliorer les modalités. La prise en compte de vos avis et suggestions en amont de la rédaction du dossier de demande d'autorisation administrative nous permettra de le finaliser avant de le présenter aux services de l'État en charge de l'étudier.

La présente et première lettre d'information rassemble les principales informations relatives au projet. Elle vous permet également de disposer des coordonnées des porteurs du projet, pour poser vos questions, et de connaître l'adresse du site internet sur lequel figureront de plus amples informations. D'autres lettres pourront être publiées si vous manifestez un intérêt pour ce type d'informations tout au long du développement de ce projet.

Dans l'espoir de vous rencontrer bientôt pour échanger sur ce projet du territoire.



Une **lettre d'information** de 4 pages a été publiée le 12 septembre sur le site internet dédié. Il s'agit du document support de la concertation présentant l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet.

Elle rappelle notamment la nature du projet et l'ambition de ses porteurs. Elle invite en outre le public à participer à la concertation volontaire et à poser ses questions auprès des représentants du projet.

La lettre d'information a également été **remise en mains propres le 12 septembre 2022 aux riverains les plus proches** des parcelles pressenties pour le projet et lors des événements de la concertation : permanences et visites de site.

Extrait de la première lettre d'information publiée en septembre 2022

Un **communiqué de presse** a également été publié en amont de la concertation, le 5 septembre 2022. Il rappelle les principaux éléments du projet, le principe de la concertation et la date et le lieu des événements organisés dans ce cadre.

Une **synthèse des études** préalables du projet a également été publiée sur le site de la concertation. Le document regroupe notamment des extraits de l'étude du potentiel agronomique de la zone, d'une étude paysagère et des éléments de l'étude faune-flore.

La couverture médiatique du projet

Cinq articles sont revenus sur le projet ou sur la concertation préalable associée, dans la presse locale, régionale et sur internet (La République du Centre, Le Journal de Gien, etc.), ce qui traduit un réel intérêt du territoire pour le projet. En guise d'illustration, plusieurs de ces articles sont accessibles en annexe du présent document.

Par ailleurs, tous les journalistes de la presse locale étaient présents lors de la première permanence du 16 septembre 2022, et l'un d'entre eux a assisté à la 1^{ère} visite de site du 17 septembre 2022.

Les dispositifs d'expression de la concertation préalable

Au-delà de l'information sur le projet, d'autres dispositifs ont été déployés pour permettre au public de demander des informations complémentaires, donner un avis, faire des suggestions et recevoir une réponse de la part des porteurs du projet.

L'espace d'expression du site internet

Le site internet comportait un espace dédié à l'expression du public, leur permettant de déposer avis, contributions ou de poser une question pendant toute la durée de la concertation.

Retrouvez ici vos questions et vos avis

05/10/22 à 18h12

Contribution de Anonyme A.

La récupération d'eau est-elle planifiée ?

AFFICHER LA RÉPONSE

05/10/22 à 18h12

Contribution de Anonyme A.

Le vent et les tempêtes sont-ils sources de risques substantiels pour l'installation ?

AFFICHER LA RÉPONSE

05/10/22 à 18h12

Contribution de Anonyme A.

A qui appartiendrait un éventuel stockage de l'électricité ?

Aucune expression n'a été déposée directement sur le site de la concertation préalable.

Afin de partager le plus largement possible les éléments de discussion du public, il a été décidé de publier les questions et avis exprimés à l'occasion des rencontres de la concertation préalable, accompagnés d'une réponse de la part des porteurs du projet.

Extrait du module d'expression du site internet

Les registres papier déposés en mairie

Un registre papier a été déposé pour la durée de la concertation dans chacune des mairies de Châtillon-Coligny et de Saint-Maurice-sur-Aveyron afin de donner l'occasion de s'exprimer dans des espaces de proximité. Ils ont été relevés de manière hebdomadaire sur tout le temps de la concertation et n'ont donné lieu à **aucune expression de la part du public.**

Les rendez-vous de la concertation préalable

Les comptes-rendus des rencontres sont disponibles sur le site internet de la concertation, dans la rubrique Les documents de la concertation (<https://www.bergerie-edmond.fr/les-documents-de-la-concertation>).

Entre le 16 septembre et le 16 octobre 2022, la concertation a donné lieu à 4 évènements mêlant divers formats de rencontres :

Permanence dans la mairie de Châtillon-Coligny	Vendredi 16 septembre 2022 De 9h à 12h
Visite de terrain à Châtillon-Coligny	Samedi 17 septembre 2022 De 9h30 à 12h
Permanence à <i>La Villeneuve</i> (Saint-Maurice-sur-Aveyron)	Samedi 8 octobre 2022 de 9h à 12h
Visite de site à <i>La Villeneuve</i>	Samedi 8 octobre 2022 Après-midi

Permanences dans la mairie de Châtillon-Coligny et au lieu-dit La Villeneuve

Deux permanences ont été tenues, l'une au sein de la mairie de Châtillon-Coligny, l'autre au lieu-dit de *la Villeneuve*, sur la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron. A ces occasions, plusieurs agriculteurs, membres de l'association La Bergerie d'Edmond, étaient présents pour accueillir les visiteurs et leur présenter le projet.

Environ 20 personnes sont venues rencontrer les porteurs du projet dans le cadre des permanences, dont plusieurs journalistes et élus locaux ainsi que des riverains des communes.



La permanence tenue le 16 septembre 2022 dans la mairie de Châtillon-Coligny

Visites de terrain commentées par les porteurs du projet

Les porteurs du projet ont souhaité organiser deux visites des parcelles concernées par le projet, l'une à proximité de l'étang Loison, l'autre dans les alentours du lieu-dit de *La Villeneuve*, afin de permettre à l'ensemble des publics de découvrir la nature du projet et des installations envisagées.

Environ 35 participants au total se sont rendus à ces deux événements.



Au départ de la visite de terrain du 17 septembre, à Châtillon-Coligny



Au départ de la visite de terrain du 8 octobre, à Saint-Maurice-sur-Aveyron

3.1.4 Les chiffres-clefs de la concertation préalable

Si la participation aux rencontres publiques de la concertation semble limitée du point de vue numérique, celles-ci ont donné lieu à des échanges riches et interactifs. Le dispositif de concertation, a donc permis de privilégier un contact de proximité avec les habitants du territoire.

- L'ensemble des pages du site internet a donné lieu à 784 visites de **117 utilisateurs** différents.
- Les 4 rencontres publiques ont rassemblé près de **60 participants** au total.



Découverte des futurs portants des panneaux photovoltaïques lors de la visite guidée du 17 septembre

3.2 Synthèse de la concertation préalable et réponses du porteur de projet

3.2.1 Une finalité partagée par les participants

Les participants de la concertation ont globalement réservé un accueil favorable au projet et à la démarche. A travers les visites de terrain, les participants ont pu découvrir la race de moutons sélectionnée pour l'élevage et se représenter les installations photovoltaïques à partir de maquettes grandeur nature disposées dans un champ (cf. illustration ci-avant).

L'opportunité du projet n'a pas été remise en cause par les participants dans leurs interventions, ce qui reflète la curiosité dont ils ont fait montre vis-à-vis du modèle agricole proposé par les porteurs du projet. Par ailleurs, l'objectif parallèle consistant à produire localement de l'électricité propre a semblé intéresser les participants, résonnant particulièrement avec le concept de « souveraineté énergétique ».

Pour preuve de cet intérêt marqué, un berger de Beaulieu-sur-Loire s'est positionné auprès des porteurs du projet pour obtenir un retour d'expérience et participer ultérieurement à une démarche analogue.

3.2.2 Des interrogations concernant l'intérêt et la faisabilité technique du projet

Si les expressions recueillies dans le cadre de la concertation préalable ne remettent pas en cause le projet en lui-même, plusieurs questions émergent quant à la viabilité du modèle proposé, notamment d'un point de vue technique.

La plupart des interrogations du public concernaient la question de l'électricité. Il a notamment été demandé quelles **synergies existaient entre production d'électricité et activité agricole**. Il a été également demandé que soient précisées **les caractéristiques des panneaux, leur origine et les risques** pesant sur l'installation photovoltaïque. La question relative à l'origine des panneaux photovoltaïques montre notamment la préoccupation des participants quant à la dépendance industrielle qui sous-tend l'ambition de « souveraineté énergétique ».

Une autre question a porté sur **l'éventuel stockage de l'électricité**, perçu par les participants comme l'une des pistes pour réaliser une transition énergétique.

Réponses des porteurs du projet

A la question relative aux **synergies du projet agrivoltaïque**, les porteurs du projet ont rappelé que :

- les moutons entretiennent le terrain, ce qui facilite, à moindre coût, l'accès des équipes de maintenance aux installations,
- les moutons bénéficient de l'ombre portée des panneaux.

Les porteurs du projet ont confirmé le **caractère fixe des panneaux et leur disposition en rangées écartées**, pour le confort des bêtes et pour faciliter les mouvements des engins agricoles. Il a été précisé que, si les supports des panneaux photovoltaïques sont dimensionnés pour résister aux bourrasques et intempéries, la grêle pouvait endommager fortement les cellules photovoltaïques et diminuer leur rendement.

Concernant **l'origine des panneaux**, les porteurs du projet rappellent qu'il n'existe pas de fournisseur européen de panneaux photovoltaïques suffisamment important pour équiper les installations envisagées. L'approvisionnement est donc pour le moment tourné vers des producteurs asiatiques.

Cependant, les commandes des panneaux photovoltaïques pour la construction du projet agrivoltaïque de la Bergerie d'Edmond se feront dans plusieurs années et il est possible qu'à cette date, des usines de fabrication soient en fonctionnement en France ou en Europe. Dans ce cas, ces pistes d'approvisionnement seraient évidemment étudiées.

Aucun dispositif de stockage de l'électricité n'est envisagé à ce jour.

3.2.3 Un modèle agricole porteur d'espoir

Outre la viabilité technique du projet, les participants ont souhaité obtenir davantage de détails sur le modèle d'élevage proposé. Ont notamment été soulevées :

- la question du prix de la viande produite,
- la possibilité de travailler sur des circuits courts,
- les solutions envisagées pour démarquer le produit.

Ces interventions traduisent d'une part **l'attachement des habitants du territoire aux activités agricoles et d'élevage** et, d'autre part, leur espoir de voir émerger un modèle qui valorise « à sa juste valeur » le travail des agriculteurs et éleveurs.

Réponses des porteurs du projet

Le futur éleveur a dit ne pas envisager le classement BIO de l'exploitation, mais se diriger vers une agriculture « raisonnée », bénéfique pour le cheptel et la biodiversité locale.

Les circuits courts pourraient se développer en fonction de la demande du territoire, mais les porteurs du projet sont prêts à soutenir une telle démarche, si l'opportunité se présentait.

3.2.4 La gestion de la ressource en eau, enjeu de territoire dans le contexte du dérèglement climatique

Un participant s'est interrogé sur les modalités de récupération de l'eau au vu des besoins de l'activité agricole. Quoique faisant l'objet d'une unique expression, la **préoccupation vis-à-vis de la ressource hydrique** fait écho à la perturbation du cycle de l'eau par le dérèglement climatique, et aux moyens d'en mitiger les effets.

Réponses des porteurs du projet

Les porteurs du projet ont indiqué ne pas envisager l'installation de dispositifs de récupération d'eau. Ils estiment que cela permettra le développement maximal des prés, au bénéfice du troupeau.

3.2.5 L'intégration paysagère des installations, un chantier encore ouvert ?

Quelques participants

Les avis exprimés semblent favorables à la répartition du projet en plusieurs parcelles de taille modérée, pour deux raisons :

- diversifier les typologies de sols et donc de l'herbage (humidité, ensoleillement, richesse du sol) ;
- éviter les effets paysagers « de masse ».

Si aucune suggestion précise n'a été exprimée sur l'intégration paysagère des parcelles, la perspective de participer à un atelier spécifique a réjoui les participants. Les avis exprimés semblent favorables à la répartition du projet en plusieurs parcelles de taille modérée, afin de limiter les effets « de masse » paysagère.

Réponses des porteurs du projet

Les porteurs du projet renouvellent leur volonté d'associer les riverains à la conception paysagère (choix du positionnement des haies, choix des essences).

4 Enseignements tirés de la concertation continue

Compte-tenu des observations et suggestions émises tout au long de la concertation continue, synthétisées dans le présent rapport, les porteurs du projet tirent les enseignements suivants, qui fondent les suites qu'ils entendent donner au projet.

4.1 L'appréciation de la concertation

Dès le lancement de la co-construction du projet avec les parties prenantes institutionnelles et techniques, GLHD et l'Association La Bergerie d'Edmond ont souhaité exprimer leur volonté de Faire Ensemble dans un dialogue qu'ils ont voulu transparent et sincère. Cette posture a été rapidement transmise au grand public dans la démarche de concertation préalable volontaire engagée.

Le collectif, fin connaisseur de son environnement, a su anticiper les points éventuels de blocage, notamment au sujet de l'insertion paysagère. Aussi, lors des événements organisés, les questionnements du public ont plutôt été axés sur des sujets techniques.

4.2 Les enseignements sur le projet

L'enseignement principal de cette phase d'information et de participation : l'agrivoltaïsme, en tant que solution innovante et récente, nécessite d'être bien expliquée au public qui n'hésite pas à poser des questions techniques ou environnementales très précises : quelle est la technologie utilisée et la hauteur maximale des panneaux, quelles seront les cultures sous les panneaux, ces panneaux sont-ils recyclables ? etc.

Les échanges tout au long du projet ont permis d'apporter des améliorations au projet, comme cela est indiqué au chapitre 2 : modification du plan masse des installations selon les quelques demandes des riverains à proximité directe du projet, adaptations paysagères selon les recommandations de l'Udap.

Cette dynamique active de co-construction s'explique par l'opportunité du projet La Bergerie d'Edmond en tant que solution innovante et adaptée à une situation très particulière : un projet mutualisé de production agricole et solaire, porté par un collectif de 7 agriculteurs et éleveurs ayant décidé d'étudier la possibilité de changer de pratiques pour répondre à un important besoin : pérenniser leurs exploitations en développant la diversification de production et ramener l'élevage sur les terres où le système céréalier est en déperdition.

La perspective de revenus complémentaires issus de la production d'énergie verte et garantis pendant 40 ans, est importante pour financer les investissements nécessaires à la réalisation du projet de La Bergerie d'Edmond. Il s'agit en effet de mettre en place un élevage ovin pour limiter les intrants chimiques, permettre de nourrir les terres via la matière organique issue de l'élevage ovin, de redévelopper la filière à l'échelle du territoire, grâce au partenariat avec l'abattoir de Migennes.

Il y a une prise de conscience commune : il est aujourd'hui possible de développer des nouveaux modes d'exploitation compatibles avec les objectifs de créer une nouvelle biodiversité et de participer à la lutte contre le changement et les aléas climatiques. Le projet de La Bergerie d'Edmond est interprété par le public comme un projet d'autant plus évident qu'il participe à éviter des impacts importants (zéro artificialisation, zéro déforestation) et à contribuer à des bénéfices fortement attendus aujourd'hui par les citoyens.

Cette phase de concertation a sans doute ouvert le débat autour d'un nouveau modèle agricole dynamique, ayant pour objectif l'installation, le renouvellement et la transmission aux prochaines générations d'exploitations agroécologiques. **Le dialogue avec les différents publics a permis de les associer à cette réflexion de l'évolution du rôle de l'agriculteur dans toutes les formes de transition, économique, environnementale, énergétique et sociale.**

De manière générale, il est clair que l'agrivoltaïsme ouvre des opportunités à une profession en quête d'un modèle favorable au développement de systèmes agricoles vertueux et lui permettant de continuer à travailler, cultiver, élever, vivre. Sans artificialisation ni déforestation, l'agrivoltaïque représente une solution tout à coup accessible aux exploitants leur permettant de concilier objectifs de haute qualité environnementale et objectifs économiques de compétitivité.

Aux yeux du public, La Bergerie d'Edmond réunit toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette agriculture raisonnée, espérée pour les 40 prochaines années. Un virage qui ouvre un nouvel horizon attractif : **le collectif s'engage à poursuivre le projet pour relever les défis de la transformation agricole pour les prochaines générations.**

4.3 Le continuum de concertation

Tout au long de la démarche de concertation, GLHD était fier d'accompagner un collectif de citoyens exploitants dans ces sujets importants et structurants pour la France de demain.

La phase de concertation préalable volontaire a été officiellement clôturée en octobre 2022. Cependant, l'ensemble de l'information reste accessible et sera mise à jour au fil du temps sur le site internet du projet : www.bergerie-edmond.fr

Un continuum de concertation est proposé à toutes les parties prenantes pour partager des contributions, avis et commentaires supplémentaires. Pour cela, les porteurs du projet maintiennent les canaux d'échanges et de participation via la messagerie de contact du site internet.

**Nous restons à votre disposition
pour toute demande d'information et de contact
[La Bergerie d'Edmond - Contact \(bergerie-edmond.fr\)](http://www.bergerie-edmond.fr)**

5 Annexes

5.1 Délibération du Conseil Municipal de Châtillon-Coligny du 19 mars 2021



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19-03-2021 à 19h00

Date de convocation
15 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-neuf mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTÉCON ; M. Jean-Michel GERARD, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, M. Dylan BEDE, Mme Véronique FLAUDER CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Mickaël BOURDON

Absents représentés : Mme Anne-Marie WATEL donne pouvoir à Mme Véronique FLAUDER CLAUS
Mme Marie-Pierre ROBERT donne pouvoir à M. Jacques NOTTIN (jusqu'à 19h05)

Absents excusés : Mme Emilie GANZIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Nelly LOISEAU-TAMEN

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 16 (17 à compter de 19h05)

Votants : 18

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Adhésion au programme Petite ville de demain et signature de la convention
- Recrutement d'un animateur des commerces mutualisé
- Demande de subvention à la Banque des territoires pour le recrutement d'un animateur des commerces
- Approbation d'un règlement d'aide à la rénovation des façades
- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Acquisition des locaux sis au 18 Place du Pâtis à Sainte-Geneviève-des-Bois
- Approbation d'une convention-type d'utilisation des locaux municipaux
- Avis du conseil municipal sur un projet agrivoltaïque
- Questions diverses

15-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Vente à Mme CHERBE de la concession N° 1594 d'une durée de 30 ans d'un montant de 210 €.
- **Achats et marchés publics :**
- Signature du devis de l'entreprise INDUBAT d'un montant de 6 916.80 € TTC pour la mise en place sur l'immeuble sis au 4 Place de la Croix Blanche de contreforts et de tirants et la purge du bâtiment en gravats intérieurs et planchers bétons, dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

ARRIVEE DE MME MARIE-PIERRE ROBERT A 19H05.

- Signature du devis d'un montant de 636 € TTC pour la réparation d'une buse route d'Aillant, par l'entreprise SARL Multi Services Châtillonnais.
- Signature des devis de l'entreprise Improffiet d'un montant de 1 650 € TTC pour l'impression de panneaux et de dépliants pour une exposition de photos, et d'un montant de 312 € TTC pour les dépliants du musée.
- Signature des devis de l'entreprise Margerie David d'un montant de 600 € TTC pour la création d'affiches, de livrets et de

1/7

- par le nombre d'heures effectivement réalisées pour la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget municipal.

21-2020 : ACOUSITION DES LOCAUX SIS AU 18 PLACE DU PATIS A SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Le 15 mai 2012, la Commune de Châtillon Coligny a pris en location aux fins d'y installer ses services techniques municipaux, un local situé au 18 Place du Pâtis à Sainte Geneviève des Bois et comprenant trois corps de bâtiment :

- un bâtiment de 25 m² à usage de bureau
- un bâtiment de 250 m² en tôle à usage d'atelier
- un bâtiment de 100 m² en tôle à usage d'atelier

Un bail professionnel a alors été signé avec la SCI Bouquier, propriétaire dudit local, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, et moyennant le versement d'un loyer annuel de 9 600 € TTC, soit 800 € payables mensuellement.

Du fait des révisions annuelles des loyers, l'échéancier prévoit en 2021 un loyer de 845 € par mois.

Afin de mener à bien le projet de réaménagement global de la Place du Pâtis, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition du bâtiment décrit ci-dessus, situé sur la parcelle cadastrée N°82 section AD à Sainte Geneviève des Bois.

Une promesse unilatérale de vente a été obtenue aux conditions suivantes :

- acquisition amiable au prix de 60 000 € nets vendeur ;
- Evacuation des caves enterrées à la charge du vendeur : à ce jour la cuve extérieure est évacuée ; la cuve intérieure le sera avant la vente ; seule la cuve encastrée dans la dalle béton restera en place, et sera uniquement vidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition du bien sis au 18 Place du Pâtis à Sainte Geneviève des Bois, sur la parcelle cadastrée N°82 section AD, au prix de 60 000 € nets vendeur, auprès de la SCI Bouquier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, et tout document afférent à cette acquisition immobilière ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

M. le Maire explique qu'une concertation est en cours avec les acteurs locaux concernant le réaménagement de la Place du Pâtis. Un des scénarios qui intéresse la municipalité, est de détruire ce garage dont la commune est locataire depuis plusieurs années à fonds perdus. La négociation menée avec le propriétaire a permis de faire baisser le prix d'achat de 90 000 à 60 000 €. Parallèlement, un projet de relogement des services techniques municipaux avec les services techniques de la communauté de communes est à l'étude.

22-2021 : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

En vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations [...] qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

La mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations étant assimilée à une subvention en nature, elle doit figurer comme tel au compte rendu financier de l'association.

Afin d'encadrer les conditions de mise à disposition de locaux à des associations locales reconnues d'utilité publique (associations loi 1901), il convient de formaliser par écrit les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention-type que chaque association bénéficiaire sera tenu de signer et de respecter.

Il est enfin rappelé que l'attribution d'un local reste de la compétence exclusive du maire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Cadre de Vie des Habitants, Initiatives Associatives et Festivités en date du 5 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type d'utilisation des locaux municipaux ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

M. le Maire informe le conseil que Mme Huré et M. Gérard ont réalisé un gros travail de recensement des locaux municipaux, de leur état de conservation, et des surfaces.

23-2021 : DEVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie

5/7

(PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LITECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LITECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée devant la commission municipale plénière le 19/02/2021 par les quatre agriculteurs à l'initiative du projet et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT l'engagement des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le zonage,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïques » permettant sur un même emplacement le maintien et le développement d'une activité agricole, notamment l'installation d'un exploitant ovin, et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols importante en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une concertation adaptée afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans son environnement naturel et humain, notamment par la plantation de haies composées d'essences locales adaptées à l'environnement proche, permettant le développement de la biodiversité,

CONSIDERANT que la majorité des parcelles identifiées du projet ne sont pas situées à proximité du cœur de Ville et du périmètre des abords des monuments historiques,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), que ces recettes permettront d'augmenter les capacités financières des collectivités locales pour réaliser des projets de territoire,

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que le document d'urbanisme opposable et celui en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais,

CONSIDERANT le PCAET en cours d'élaboration par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Gâtinais-Montargois,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, Monsieur Philippe CHARAIX, Madame Marie-Claire VAN KEMPEN ne prennent pas part au vote,

Mme Robert demande si ces installations entraîneront des nuisances sonores.

M. le Maire répond par la négative, hormis lors des travaux d'installation. Les panneaux font aussi de très légères rotations, mais sans bruit. Il s'agit en outre de parcelles éloignées de l'habitat. La partie la plus visible de l'installation sera située route de Monthouy. Des haies sont prévues dans le projet.

Mme Van Kempen explique avoir sur sa propriété, des panneaux sur un bâtiment, et entendre un grésillement, uniquement quand on se situe soi-même à l'intérieur du bâtiment.

M. Grazia pense que le vent peut également engendrer un peu de bruit aux abords de l'installation.

M. Charaix précise que les panneaux se situent à trois mètres du sol, ce qui est très bas.

M. Rombout demande si le seul élevage envisageable est celui de moutons.

M. le Maire répond que l'élevage ovin est le seul envisagé pour l'instant, mais d'autres exploitations seraient possibles.

M. le Maire relate que les agriculteurs porteurs du projet souhaitent obtenir l'accord des représentants de la commune, alors qu'il n'existe aucune obligation en la matière. Il s'agira d'un avis de principe, pas du tout un blanc-seing puisque l'installation devra faire l'objet des demandes d'autorisations réglementaires.

M. le Maire précise avoir à titre personnel, un avis favorable au soutien de cette opération, qui constitue un projet d'avenir, fondé

6/7

sur les énergies renouvelables, et porté par les agriculteurs du territoire. De plus le phénomène photovoltaïque a été découvert par un grand scientifique châtillonnais : Alexandre Edmond Becquerel. Ce projet lui semble plus positif que l'implantation d'éoliennes, et permettra de s'inscrire dans les objectifs de croissance verte. La production électrique générée correspond au besoin d'une population de 8 000 habitants, donc plus que le bassin de vie châtillonnais.

Enfin, les panneaux solaires n'équipent que 20 % des exploitations agricoles concernées, qui conservent leur vocation première, avec l'implantation de haies paysagères favorisant l'insertion paysagère et la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur Charaix et Madame Van Kempen ne prenant pas part au vote et sortant de la salle du Conseil) :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,
- ✓ **D'AUTORISER**, si nécessaire, Monsieur le Maire à demander à la communauté de commune la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet, sous réserve des obligations administratives et règles d'urbanisme supra-communautaire en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Tamen demande s'il est envisagé sur le 2^{ème} parking, le long du city, de mettre en place un sens de circulation avec des flèches. Les entrées et sorties se font actuellement indistinctement des deux côtés, ce qui n'est pas pratique, ni sécurisant.

M. le Maire propose d'étudier la question en commission et précise que la 3CFG va reprendre la voirie, jusqu'au pont. Dans ce cadre, la communauté de communes a sollicité la commune pour que la rue des Jardins soit mise à sens unique à partir du city.

M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture de classe projetée en école élémentaire à la rentrée prochaine. Il a rencontré l'Inspectrice de l'Éducation Nationale à ce sujet. Depuis 2016, on constate une chute des effectifs : nous sommes passés successivement de 149 élèves en 2016, à 139 en 2017, 128 en 2018, 136 en 2019 et 126 en 2020. Au regard des effectifs prévus à la rentrée 2021, le passage de 6 à 5 classes fera progresser la moyenne des élèves par classe de 19.8 à 24 élèves, ce qui reste une augmentation raisonnable.

M. le Maire est intervenu sur cette question en conseil d'école, car on ne peut que regretter cette fermeture de classe, mais il ne trouve toutefois pas pertinent de se battre dans le vent. La directrice a elle-même confirmé que les conditions d'enseignement restent acceptables. M. le Maire propose plutôt de lutter pour obtenir des moyens éducatifs supplémentaires : notamment le retour d'une classe ULIS pour aider les enfants en difficulté. Il est aussi possible de présenter une demande d'enseignant supplémentaire ponctuel, conjointement avec Monsieur le Maire de Dammarie.

Mme Michault présente au conseil municipal les fonctionnalités du nouveau site internet, et précise qu'il sera en ligne le 22 mars 2021.

M. le Maire et l'ensemble du Conseil la félicite pour son travail de création du site.

M. le Maire précise que la réunion de vote du budget se tiendra avant le 15 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

M. Florent De Wilde
Maire de Châtillon



5.2 Délibération du Conseil Municipal de St-Maurice-sur-Aveyron du 25 mars 2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2021, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, GROENEWEG Jean-Nicolas, CHUPAU Laurent, SELSCHOTTER Sylvain, MARTIN Armand, Mmes SOUDAT Nicole, OLANIER Josette, DELARMEAUX Pascale.

Excusée : Mme MELLOTT-SELLIER Dominique.

Secrétaire de séance : Mme SOUDAT Nicole

Début de la séance : 20 H 20

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

Rajout à l'ordre du jour :

- Contrôle de raccordement à l'assainissement

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Les subventions suivantes ont été votées :

APE : 400 € (unanimité)
ALEP (Amicale Loisirs et Partage) : 50 € (unanimité)
Comité des Fêtes : 50 € (unanimité) – 2 conseillers membres de l'association ne prennent pas part au vote.
Amicale des Anciens Elèves : 50 € (unanimité)
FC St Maurice (Foot) : 1700 € (majorité, 6 pour, 2 abstentions) – 2 conseillers membres de l'association ne prennent pas part au vote.
Aidons Lilou à Marcher : 150 € (majorité, 9 pour, 1 abstention)
Pétanque, Loisirs de St Maurice : 50 € (unanimité)
Pelotes et Chiffons : 200 € (majorité, 9 pour, 1 abstention)
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 € (unanimité)
Collège (Association sportive) : 50 € (unanimité)
SLC Chatillon : 50 € (unanimité)
EREA (2 élèves) : 60 € par élève soit 120 € (unanimité)
MFR Sorigny (1 élève) : 60 € (unanimité)

Soit un total de 3530 €

Le conseil municipal décide d'allouer au CCAS une subvention de 3500 €.

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'engager,

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune percevra l'intégralité de la taxe foncière, y compris la part qui était perçue par le Département.

Sur l'avis d'imposition, une seule ligne regroupant la taxe communale et la taxe départementale apparaîtra.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition par rapport à 2020 et de le reconduire à l'identique soit :

Taxe foncière	17 %
Taxe foncière non bâtie	47 %

DÉVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée le 19/02/2021 par les quatre agriculteurs à l'initiative du projet et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDÉRANT l'engagement des propriétaires et exploitants agricoles concernés par le zonage,

CONSIDÉRANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDÉRANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une concertation adaptée afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans son environnement naturel et humain,

CONSIDÉRANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que le **document d'urbanisme** opposable / en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable et son soutien sur la poursuite de l'étude du projet sur son territoire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

ÉTAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relatives à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de «tout mandat» ou de «toute fonction».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés, non seulement au sein des Communes, Départements, Régions et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

5.3 Recommandations du Pôle ENR-H2 du Loiret sur le projet photovoltaïque 21/03/2022



Direction départementale des territoires du Loiret
Direction régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement
Unité départementale du Loiret

Pôle Projets Energies Renouvelables et Hydrogène du Loiret

Recommandations sur un projet photovoltaïque

Date de la réunion : 21 mars 2022

Communes concernées : Chatillon-Coligny et Saint Maurice sur Aveyron

Projet présenté en séance :

Le projet de centrale photovoltaïque présenté est porté par un groupement d'agriculteurs, la Bergerie d'Edmond, soutenu par la société Green Lighthouse Développement (GLHD) spécialisée dans le développement de projets agrivoltaiques. La zone d'étude s'étend sur 111 ha actuellement cultivés en céréales. L'objectif est de permettre l'installation d'un jeune éleveur ovin qui aurait un cheptel d'environ 800 brebis et qui mettrait en place un pâturage tournant dynamique. Ce projet représente moins de 20 % de la SAU des exploitants, les panneaux ne couvriraient pas plus de 30 % des parcelles concernées. Ce serait donc 30-35 ha de surfaces couvertes avec des panneaux d'une puissance totale d'environ 70 MWc.

Présents :

- membres du pôle : UD DREAL (Jacques Connesson), DDT du Loiret (Florence Tissier, Jonathan Lereau, Emilie Rousseau, Aurore Vidus), UDAP 45 (Régis Carbonie-Suils)
- GLHD : Vincent VIGNON, Sylvain GUINBERTEAU
- Bergerie d'Edmond : Gilles VAN KEMPEN, Frédéric DUMEZ
- Collectivités : Philippe Moreau (CC Canaux et Forêts en Gatinais)

Observations du pôle sur le projet présenté :

Il s'agit des échanges et des analyses réalisées par les services de l'État qui s'appuient sur le document transmis par le porteur de projet et sur la présentation faite au pôle. Il s'agit d'une première analyse qui ne préjuge pas de l'instruction du dossier qui sera réalisée au moment du dépôt officiel des demandes.

Concernant le volet urbanisme, les parcelles sont actuellement classées en zone agricole sur la commune de Saint Maurice sur Aveyron et en zones agricole (A) et naturelle (N) sur la commune de Chatillon-Coligny. Le zonage A de la commune de Saint Maurice sur Aveyron autorise seulement les constructions et installations de faible emprise, ce qui n'est pas compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque. En revanche, le règlement des zones A et N du PLU de Chatillon-Coligny autorise les installations photovoltaïques.

1/7

Direction départementale des territoires – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Loiret
Direction régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement
Unité départementale du Loiret

L'ensemble des parcelles des deux communes se situent en zone A du futur PLUIH de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gatinais dont le règlement autorise les installations photovoltaïques sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole.

En conclusion, bien que les documents d'urbanisme actuels ne permettent pas l'implantation du projet sur l'ensemble des parcelles visées, le futur PLUIH de la communauté de communes devrait être en vigueur au moment de l'instruction du dossier du présent projet permettant ainsi son implantation sur l'ensemble des parcelles visées sous réserve que la compatibilité avec l'activité agricole soit bien avérée.

En complément, il est à noter que le projet est constitué de plusieurs périmètres d'implantation dont certains sont bordés par des éléments de continuité écologique et Trame Verte et Bleue ou des Espaces Boisés Classés. Certains de ces éléments sont bien pris en compte et les parcelles ont été retirées mais d'autres ne l'ont pas été. Il s'agit des parcelles K 72, 73 et 520 à St Maurice sur Aveyron et B 34 et 363 à Chatillon Coligny sur lesquelles le projet de zonage identifie des haies à protéger et des alignements d'arbres à préserver. Sur Chatillon Coligny également 2 parcelles semblent empiéter sur des Espaces Boisés Classés (C 2 et 7). Ces éléments sont connus des porteurs de projet qui précisent qu'il n'est pas envisagé de couper des arbres et/ou des haies, ces éléments remarquables seront donc préservés.

Pour information, deux mouvements de terrains (effondrement) ont été recensés à l'est de la parcelle C2 à Chatillon Coligny.

Concernant le volet agricole, le projet présenté a été mûrement réfléchi, il est bien construit. Les démarches techniques nécessaires sont en cours. L'étude pédologique a déjà été réalisée et conclut à une moyenne de 3 sur l'ensemble des parcelles. Le projet sera soumis à étude préalable et de compensation collective agricole étant soumis à étude d'impact environnementale systématique, et couvrant des parcelles exploitées au niveau agricole d'une surface supérieure à 1ha. Compte tenu de la doctrine de la doctrine de la CDPENAF sur le photovoltaïque au sol (<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Commissions-departementales/CDPENAF-Commission-departementale-de-la-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers>), le projet étant localisé sur des parcelles maintenues en zone A dont la note pédologique est de 3, il faudra justifier que l'installation de panneaux n'impacte pas l'activité agricole en démontrant que le potentiel économique agricole des parcelles avec les panneaux est au moins équivalent au modèle agricole avant les panneaux.

L'étude préalable agricole (EPA) et le dossier de demande de permis de construire doivent faire l'objet de deux saisines différentes (le dossier de permis de construire auprès des communes concernées et l'étude préalable agricole auprès de la CDPENAF) mais il est conseillé d'effectuer ces saisines quasiment de manière simultanée pour permettre un examen conjoint par la CDPENAF du dossier d'EPA et du permis de construire. Une consultation des services de la DDT en amont du dépôt de ces dossiers est souhaitable pour bien coordonner le timing des saisines par rapport aux CDPENAF programmées.

Concernant la partie biodiversité, les enjeux sont relativement faibles étant donné que les surfaces initiales sont en céréales. Le calendrier des études FFMN est cohérent et les efforts d'inventaires paraissent proportionnés aux enjeux. Compte tenu du faible retour d'expérience sur le photovoltaïque, il est vivement conseillé de mettre en place des mesures de suivi. L'étude d'impact devra aborder la modification de structure pour les oiseaux de milieux ouverts ainsi que l'impact sur l'entomofaune notamment en termes de stabilité de population.

2/7

Direction départementale des territoires – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr

Les références suivantes peuvent être utiles dans l'analyse de ces impacts : Horvath et al., 2014 ; Kriska et al., 1998 ; Devault et al 2014 ; Bernath et al, 2001 ; Greif et al., 2010 ; Russo et al., 2012.

Concernant la partie zones humides, le sujet n'a pas pu être abordé. Les résultats devraient bientôt être transmis aux porteurs de projet.
Au regard des ancrages et de l'espacement des panneaux, la rubrique 2150 de la Loi sur l'eau relative aux eaux pluviales ne sera pas concernée.

Concernant le volet paysage et patrimoine, le nord des parcelles K 72, 73 et 520 et Z 1 à St Maurice sur Aveyron (implantation complètement à l'est du projet) se situe sur le périmètre de protection Monument Historique de l'église de Saint Maurice sur Aveyron. Une attention particulière sera donc à apporter à la visibilité de la centrale photovoltaïque avec cette église.

L'éclatement du projet contribue à en faire un élément fort du paysage.

Le secteur est riche en termes de paysage et de patrimoine avec notamment la présence de sites classés, du canal et de la vallée et constitue un espace préservé au niveau paysage. Ces aspects devront être particulièrement étudiés et réfléchis pour limiter ou supprimer les éventuels impacts du projet en termes de paysage. Un projet de site patrimonial remarquable avec une zone tampon autour du site classé est prévu. Une attention particulière sera à apporter à la visibilité sur le site classé (Château et bois) depuis la route de Saint Maurice sur Aveyron.

Des échanges spécifiques sur ces questions avec l'UDAP sont à prévoir, M. Carbonie-Suils (regis.carbonie-suils@culture.gouv.fr) peut être contacté à ce titre.

Concernant le volet effets cumulés, l'étude d'impact du projet devra prendre en compte les impacts cumulés des projets connus sur le secteur, en particulier avec le projet porté par JPÉE sur Saint Maurice sur Aveyron.

Concernant le volet sécurité, l'annexe 1 présente les attentes du SDIS du Loiret en matière de sécurité incendie. Après avoir pris connaissance de ces préconisations, il est conseillé de se rapprocher du Lieutenant MANDON (dider.mandon@sdis45.fr), du SDIS 45, pour échanger sur toute information complémentaire ou difficulté rencontrée.

Concernant le volet raccordement, RTE a répondu à une demande de raccordement de 100 MW au travers d'une Proposition Technique et Financière (PTF) en février 2022 qui définit les modalités technico-économiques de la mise à disposition du raccordement électrique. RTE précise qu'à ce jour il n'y a pas de contraintes électriques pour accueillir ce projet sur le poste de PAYOLLES 90kV (environ 14 km des installations du producteur).

Concernant le volet communication locale, le projet a été présenté aux deux communes qui attendent désormais que le projet agricole soit fixé pour faire un point d'avancement avec les porteurs de projet. Une présentation à la communauté de communes est prévue en avril.

Observations de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais : la collectivité est au courant du projet et n'y est pas opposée.

ANNEXE 1

Prescriptions du SDIS du Loiret nécessaires à ses missions publiques de secours

1) S'assurer que l'installation des panneaux photovoltaïques soit conçue de manière à assurer la sécurité des techniciens, à éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique et à limiter les risques liés à l'incendie. À ce titre, il est demandé de respecter :

a. les normes électriques et guides UTE relatifs aux dispositifs de panneaux photovoltaïques ainsi qu'à leur système de stockage le cas échéant, et ce en concordance avec la puissance produite par l'installation,

b. les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » du 23 janvier 2012,

C. toutes mesures nécessaires afin de limiter les risques de chute et de contact avec un conducteur électrique endommagé au sein des champs eux-mêmes, notamment la nuit. En ce sens, une sécurisation des cheminements de câbles doit être assurée, par enfouissement le cas échéant.

2) Définir, dans le cadre des travaux et s'il y a lieu, un PRS-Point de Rencontre des Secours. Dans le cas d'une adresse postale imprécise, un repérage cartographique ainsi que des coordonnées GPS devront être fournis au Groupement Prévention Prévision Planification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (article L4121-1 du code du travail).

3) Définir et fournir au G3P la dénomination du parc photovoltaïque afin qu'il soit identifiable, tant par le personnel sur place que par les opérateurs téléphoniques de coordination opérationnelle et les intervenants de terrain. Ce renseignement devra être celui fourni par le requérant lors de l'alerte (article L4121-1 du code du travail).

- 4) Concevoir et implanter le portail d'entrée afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou s'ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme)
- 5) L'accès au site et une circulation interne périmétrique doivent se faire par une voie dont la chaussée carrossable dispose des caractéristiques suivantes :
- ☞ largeur utilisable..... 4,00 m
 - ☞ hauteur libre..... 3,50 m
 - ☞ virage rayon intérieur..... 11,00 m
 - ☞ surlargeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
 - ☞ résistance : stationnement de véhicules de 16 T en charge (maximum de 9 T par essieu)
 - ☞ pente inférieure..... 15 %
- (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme)
- 6) Créer sur les voies de circulation internes au site d'une largeur inférieure à 6 m, une sur largeur de 3 m par 15m tous les 100m pour le croisement de véhicules (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).
- 7) Créer à l'extrémité des voies de circulation en impasse internes au site, des aires de retournement (cf. fiche 12 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie-Arrêté préfectoral du 20 déc. 2016 - article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).
- 8) Afficher ostensiblement les informations suivantes afin d'assurer l'information des techniciens et intervenants des services de secours sur :
- la présence d'un risque électrique, facilement identifiable par une signalétique normée,
 - les consignes de sécurité inhérentes à ce type de risque,
 - les coordonnées téléphoniques d'un responsable d'astreinte,
 - la configuration du site au moyen d'un plan identifiant nommément les divers éléments et structures de l'installation,
- ✓ la localisation sur plan des dispositifs de coupure nécessaires à l'intervention des secours,
 - ✓ la présence de plusieurs points de livraison et par conséquent potentiellement de plusieurs organes de coupure électrique ainsi que les zones concernées par chaque action de sectionnement,

5/7

Direction départementale des territoires – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr

- ✓ la présence d'animaux dans le cas d'un entretien par pâturage.
- 9) Sur site, l'accessibilité à tout point potentiellement à défendre par rapport à un incendie (influence/origine interne, externe, accidentelle ou criminelle) est considérée satisfaisante, si la largeur du cheminement est au moins égale à 1,80 m, si le cheminement ne présente aucune pente supérieure à 10 % , si il permet la traction de matériels sur roues et, si sa longueur depuis la voie engins est inférieure à 100 mètres. Cette distance sera ramenée à 60 m si la largeur est inférieure et d'un minimum requis de 1,20 m.
- En conséquence et selon sa surface, une voie de pénétration séparative pourrait être nécessaire (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).
- 10) Permettre un éclairage partiel de nuit visible en tout point du site, de l'entrée ainsi que de quelques tronçons des voies de circulations. Ceci afin de signaler ces cheminements stratégiques, d'éclairer les emplacements accueillant les moyens de secours, les structures techniques et de pouvoir s'orienter au sein de l'installation. Les dispositifs d'éclairage doivent être positionnés à plus de 5 m de tout panneau photovoltaïque (article R. 111-5 du Code de l'urbanisme).
- 11) Entretien le terrain et empêcher tout développement de végétation pouvant aggraver et propager un incendie au sein de l'installation photovoltaïque (analyse de risques).
- 12) Assurer le débroussaillage des abords du terrain sur une distance de 10 m à partir de tout élément technique de l'installation. La voie de circulation interne périmétrique est incluse dans cette bande pare-feu. L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie, dans les deux sens. En effet le département du Loiret a dû faire face ces dernières années à une augmentation et à une intensification des sinistres pour feux d'espaces naturels (analyse de risques).
- 13) La Défense Extérieure Contre l'Incendie ne revêt, pour ce type d'installation seule, pas de caractère obligatoire. Si vous deviez mettre un point d'eau incendie à disposition de nos services, les matériels choisis devraient respecter nos préconisations techniques afin d'être parfaitement fonctionnels, et à ce titre

6/7

Direction départementale des territoires – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr

- faire l'objet d'une proposition au Groupement Prévention Prévision Planification pour validation. A terme une réception opérationnelle serait également nécessaire.
- 14) Dans le cas où le terrain qui retient votre attention en vu de l'implantation de l'installation photovoltaïque serait soumis à l'aléa inondation, il conviendrait de s'enquérir des mesures imposées par le plan de prévention des risques naturels, notamment la surélévation d'éléments techniques tels que les points de livraison ou de transformation (analyse de risques).
- 15) Concevoir les éléments ou locaux techniques tels que les points de livraison et de transformation avec des murs et plancher haut REI120 avec bloc-porte E60. Y disposer des extincteurs en nombre suffisant, de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre, afin d'agir sur un feu naissant (analyse de risques - article R. 4227-29 du code du travail).
- 16) Assurer, le cas échéant, la défense intérieure contre l'incendie de tous locaux recevant du personnel par des extincteurs en nombre suffisant de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre (article R. 4227-29 du code du travail).
- 17) Porter à la connaissance du Groupement Prévention Prévision Planification du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret la mise en service effective de l'installation.

7/7

Direction départementale des territoires – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1
tél : 02 38 52 46 46 - www.loiret.gouv.fr

5.4 Doctrine de la CDPENAF du Loiret sur les installations photovoltaïques – 24/09/2019



*Commission départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du Loiret*

Doctrine sur le développement des installations photovoltaïques au sol

Validée par la
CDPENAF du Loiret du 24 septembre 2019

Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret

Septembre 2019 - 1

L'objet de cette note est de promouvoir un développement équilibré et maîtrisé du photovoltaïque au sol. Pour ce faire, la réglementation applicable est rappelée, puis le rôle joué par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le traitement de ces projets. Enfin, la note propose des éléments de doctrine qui prennent en compte les enjeux du territoire.

Objectifs de développement de l'électricité solaire photovoltaïque

La loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique et la croissance verte a fixé l'objectif de 40 % d'électricité d'origine renouvelable en 2032, cette part s'élevant à 23 % en 2018. Cet objectif implique un développement soutenu des énergies renouvelables, dont le solaire photovoltaïque. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) approuvée en décembre 2018 prévoit ainsi de passer de 9MW de puissance installée en 2018 à 20 MW dès 2023, puis cible 40 MW en 2028.

Objectifs de préservation des surfaces agricoles

L'enjeu de l'agriculture dans le département du Loiret et la pression qui s'exerce sur les terres agricoles du département, conduisent à préserver les surfaces agricoles et les potentialités agronomiques des sols.

Objectifs de préservation des surfaces forestières et de la biodiversité

Les projets d'installations photovoltaïques au sol doivent également prendre en compte et préserver les surfaces forestières et la biodiversité.

Recommandations générales pour le choix des secteurs d'implantation des projets

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.

Les recommandations du projet de guide de la DGALN sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol privilégient les friches industrielles et commerciales, les terrains pollués ou dégradés, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations. Le règlement de l'appel d'offre de la CRE privilégie également l'utilisation de terrains dégradés ou pollués.

I. Les procédures applicables

A la différence des parcs éoliens, les centrales solaires photovoltaïques ne relèvent pas du régime des ICPE (installations classées pour l'environnement). Elles sont soumises à un permis de construire délivré par le préfet (article R.421-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme) et à une évaluation environnementale systématique, dès lors que leur puissance nominale dépasse 250 Kwc (rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret

Septembre 2019 - 2

Le délai d'instruction du permis de construire est fixé à 4 mois à compter de la réception d'un dossier complet. Il peut être suspendu par d'éventuelles demandes de compléments, et inclut la production de l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet, ainsi qu'une enquête publique. Un guide sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol est en cours d'élaboration par la DGALN, il décrira précisément cette procédure.

En fonction de la localisation et des caractéristiques du projet, d'autres procédures sont susceptibles de s'appliquer :

- autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, notamment si le site d'implantation est identifié comme une zone humide,
- autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (procédures intégrées à une éventuelle autorisation environnementale),
- diagnostic d'archéologie préventive pouvant conduire à la prescription de fouilles,

Conditions d'implantation au regard des documents d'urbanisme

Un projet de centrale solaire au sol doit respecter les règles fixées par le document d'urbanisme en vigueur -PLU ou carte communale- ou à défaut par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Dans le cadre des PLU, aucun zonage ne génère d'interdiction stricte des centrales solaires au sol, mais l'article L.151-11 du code de l'urbanisme limite fortement cette possibilité en zone A et N en y autorisant les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs « *dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ». L'appréciation de cette compatibilité est nécessaire lors de l'instruction du permis de construire. Les données contenues dans l'étude d'impact doivent contribuer à cette analyse, ainsi que la jurisprudence administrative qui a fourni une interprétation restrictive de cette règle (cf annexes).

Si un projet de centrale solaire au sol est néanmoins envisagé en zone agricole ou naturelle, le document d'urbanisme doit le permettre explicitement par la création d'un zonage dédié (par exemple Npv) doté d'un règlement adapté reprenant les conditions fixées par l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. L'adaptation du document d'urbanisme peut donc être un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'un projet, soit dans le cadre d'une révision générale, soit au moyen d'une déclaration de projet.

Les zones U et AU des PLU apparaissent plus propices aux projets de centrale solaire au sol, mais en application de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, il n'est pas envisageable de créer de telles zones en discontinuité totale des zones déjà urbanisées et des réseaux existants dans le seul but de lever les restrictions posées en zones A et N.

Dans le cadre des cartes communales, les possibilités d'implantation en secteur non constructible sont encadrées par l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, qui formule les mêmes conditions que l'article L.151-11 pour les zones A et N des PLU. La différence réside dans l'absence de règlement, qui ne permet pas de dédier des secteurs particuliers aux projets de centrale solaire.

Pour les communes dépourvues de document d'urbanisme, des conditions similaires s'appliquent

hors des parties urbanisées.

II. Le rôle de la CDPENAF

L'installation de centrales photovoltaïques au sol est nécessaire au développement de la production d'énergies renouvelables, mais elle entraîne également une consommation d'espaces.

Leur développement est à étudier au regard des autres enjeux du territoire, tels que les enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité, de paysage et patrimoine culturel.

La CDPENAF a pour rôle la préservation des surfaces agricoles, naturelles et forestières. A ce titre, elle peut être sollicitée pour l'examen d'installation de centrale photovoltaïque au sol dans différents cas :

- au titre d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- au titre d'un document d'urbanisme,
- au titre de l'étude préalable et des mesures de compensation collective agricole.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Il s'agit d'une demande de permis de construire qui relève de la compétence de l'Etat.

Cette demande sera examinée par la commission dans les cas suivants :

- lorsqu'elle porte sur une zone A ou N (si l'implantation du projet n'est pas prévue sur une friche industrielle ou urbaine mais sur un espace dont la vocation agricole serait remise en cause ou compromettrait les activités agricoles),
- lorsqu'elle concerne un secteur situé en dehors du périmètre urbanisable de la carte communale,
- lorsqu'elle concerne un secteur situé en dehors des parties actuellement urbanisées d'une commune au RNU (il peut aussi s'agir d'un avis conforme sur une délibération présentée par une commune au RNU),
- lorsqu'elle concerne un secteur situé dans une zone agricole protégée ou en espace boisé classé.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessite la révision d'un plan local d'urbanisme ou une déclaration de projet

Un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évolution (révision ou déclaration de projet) pour intégrer un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Cette installation fera l'objet d'un STECAL identifié en secteur Apv ou Npv.

La CDPENAF peut s'auto-saisir pour toutes questions relatives à une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol fait l'objet d'une étude préalable et de compensation collective agricole

Une centrale photovoltaïque au sol est un projet soumis au dispositif du décret du 31 août 2016. Elle remplit cumulativement les trois critères prévus à l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit d'un projet soumis à une étude d'impact environnementale de façon systématique.

L'emprise du projet doit être située dans une zone agricole ou naturelle avec une affectation à une activité agricole dans les 5 ans précédant le dépôt, ou sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 ans en l'absence de document d'urbanisme, ou dans une zone à urbaniser d'un PLU qui a été affectée à une activité agricole dans les 3 ans précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
La surface prélevée sur ces zones est supérieure à 1 hectare dans le Loiret (arrêté du préfet du Loiret du 8 mars 2018).

III. La doctrine en matière d'installations photovoltaïques au sol

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol

Cette circulaire fixe les orientations en matière de développement des installations photovoltaïques au sol et définit les modalités de leur contrôle.
Elle commente les dispositions du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 qui, d'une part, précise les procédures applicables à ces installations et améliore leur contrôle au moyen du permis de construire, de la déclaration préalable, de l'étude d'impact et de l'enquête publique et d'autre part, simplifie les procédures d'autorisation d'exploiter prévues par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à l'électricité et par le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 pris pour son application.

Cette circulaire réaffirme la priorité aux implantations au sol sur les zones urbanisées et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme. L'implantation en zones agricoles (A) et naturelles (N) constitue un dernier recours. L'article L. 151-11 du code de l'urbanisme permet ces implantations sous conditions particulières.

Cet article prévoit que : "*dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
1°) *Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*".

Pour les projets ne respectant pas ces dispositions particulières, le recours au STECAL (article L. 151-13 du code de l'urbanisme) est nécessaire.

Ces constructions sont soumises à l'avis préalable de la CDPENAF.

Ainsi, seuls les projets compatibles avec l'exercice d'une activité agricole et/ou le caractère naturel de la zone pourront être autorisés sans dénaturer la vocation de ces zones.

Dans le cas d'un changement de zonage d'urbanisme qui est demandé pour permettre la mise en place de panneaux, la CDPENAF émettra un avis favorable :

- si une étude pédologique au 1/5000^{ème} de la parcelle classe le potentiel agronomique de son sol ou sous-sol au maximum au niveau 2 de l'échelle de détermination, "Moulin et al., EGS, Vol18, 2011" validée par l'INRA. En cas d'hétérogénéité de type de sol sur la parcelle, une moyenne pondérée des classes de sols devra être réalisée, en fonction de leur surface. Cette moyenne devra être inférieure à 2,5.
- et si le pétitionnaire est propriétaire exploitant ou présente un accord écrit du ou de ses fermiers en place.

Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret

Septembre 2019 - 5

Dans le cas d'une demande de permis de construire pour les panneaux sur une parcelle maintenue en zone agricole du document d'urbanisme en vigueur, la CDPENAF émettra un avis favorable :

- si une étude pédologique au 1/5000^{ème} de la parcelle classe le potentiel agronomique de son sol ou son sous-sol au maximum au niveau 3 de l'échelle de détermination, "Moulin et al., EGS, Vol18, 2011" validée par l'INRA. En cas d'hétérogénéité de type de sol sur la parcelle, une moyenne pondérée des classes de sols devra être réalisée, en fonction de leur surface. Cette moyenne devra être inférieure à 3.
- et si le porteur de projet justifie que l'implantation de la centrale photovoltaïque n'impacte pas l'activité agricole de la parcelle en démontrant que le potentiel économique agricole de la parcelle avec les panneaux est au moins équivalent au modèle agricole avant le projet.

Pour cela, il devra produire une analyse économique de la marge brute de la parcelle au cours des 5 dernières années et une étude économique du projet agricole envisagé avec les panneaux.
Le calcul de la marge brute ne prendra pas en compte l'indemnité liée aux panneaux.

Le positionnement de la CDPENAF du Loiret

La CDPENAF du Loiret peut être amenée à examiner des projets de centrales photovoltaïques au sol en zone A et N.

Pour rappel, la doctrine traite des centrales photovoltaïques au sol dans la mesure où la pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment est à privilégier et ne fait pas l'objet de débats.
Il convient de définir les projets et les objectifs du territoire, en lien avec la Chambre d'agriculture.

La position de la CDPENAF à mettre au débat serait :

- de privilégier les terrains dégradés non agricoles pour le photovoltaïque au sol, les espaces non utilisés et non accessibles au public ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité et la forêt (à définir) tels que les délaissés autoroutiers, carrières, décharges, les friches industrielles (Ui) et commerciales (Uc), à rapprocher de la loi Elan dans le cadre des aménagements commerciaux.

- d'identifier dans les futurs documents d'urbanisme, les terrains favorables à ces installations photovoltaïques au sol, et d'étudier l'impact de tout ou partie du projet sur la consommation du foncier.

- d'éviter les implantations dans les zones Aui, en phase de développement, afin de limiter la consommation de l'espace spécifique pour le photovoltaïque et de ne pas encourager la création de nouvelles zones.

S'agissant des projets photovoltaïques au sol en zone A et N, leur installation est possible en dernier recours comme l'indique l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, à la condition de bien analyser la notion de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole significative.
Cette notion ayant déjà fait l'objet de jurisprudences (cf annexes), il faudra en tenir compte dans l'analyse.

Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret

Septembre 2019 - 6

L'étude pédologique est intéressante mais elle a un coût et nécessite d'identifier qui porte ce coût (porteur de projet ou collectivité locale).
L'étude économique du projet agricole sera prise en compte dans l'étude préalable de compensation collective agricole.

Mise en oeuvre de la présente doctrine :

La présente doctrine s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.

L'autosaisine de la CDPENAF sur tous les projets photovoltaïques au sol, est applicable à compter du 24 septembre 2019, date de validation de la doctrine par la commission. Cette autosaisine permettra à la commission d'avoir une vision globale des projets dans le département.

Annexes.

La jurisprudence administrative

La compatibilité d'une centrale solaire avec l'activité agricole est évaluée notamment grâce aux éclairages de la jurisprudence.

Le juge administratif vérifie que l'implantation des panneaux photovoltaïques permet l'exercice d'une activité agricole significative.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 8 février 2017 (société Photosol) a annulé un arrêt de la CAA de Nantes, sur le motif "qu'en jugeant que la plantation d'une jachère mellifère et l'installation de ruches suffisaient à assurer le respect des dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, eu égard au caractère d'activité agricole de l'apiculture, sans rechercher si, en l'espèce, compte-tenu de la disparition des cultures céréalières précédemment exploitées et des activités ayant vocation à se développer sur les parcelles considérées, le projet permettait le maintien sur le terrain d'implantation du projet d'une activité agricole significative, la cour administrative d'appel de Nantes a commis une erreur de droit".

L'appréciation de l'activité agricole se fonde sur les activités qui y sont exercées mais également, le cas échéant, sur les nouvelles activités agricoles, pastorales ou forestières qui auraient vocation à y être exercées, en tenant compte de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux.

Un arrêt de la CAA de Bordeaux du 15 mars 2018 précise que le projet de la société Photosol permet le maintien d'une activité agricole significative. En effet, la décision précise qu'il est pas établi que l'activité pastorale envisagée, susceptible de permettre une extension du troupeau d'alpagas, serait incompatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque, laquelle a pris en compte les caractéristiques de l'élevage existant en surelevant la hauteur minimale sous les panneaux.

Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret

Septembre 2019 - 7

5.5 Sélection d'articles de presse sur le projet

La République du Centre, 19/09/2022

GÂTINAIS-PUISAYE ■ Des agriculteurs projettent de créer une ferme agrivoltaïque dispersée sur plusieurs parcelles

L'énergie solaire est-elle dans le pré ?

Entre Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron, un projet prévoit l'installation de 115.000 panneaux solaires sur 111 hectares. Une consultation préalable au public vient de démarrer.

Sylvain Riollet

sylvain.riollet@centrefrance.com

Au marché du vendredi, à Châtillon-Coligny, peu d'habitants sont encore au courant du projet de la Bergerie d'Edmond. Cette ferme agrivoltaïque (alliant productions d'énergie solaire et agricole avec des brebis) pourrait voir le jour entre Châtillon et Saint-Maurice-sur-Aveyron. « J'ai peur que ça fasse moche dans le paysage, ces panneaux dans les champs, s'inquiète Gilles. Et le jour où ça va s'arrêter, le démantèlement va coûter trop cher ».

« Couvrant la consommation en électricité de 17.500 foyers »

Ce même matin, au foyer socioculturel de la commune, les agriculteurs porteurs de projets étaient là pour répondre aux craintes de tous, lors d'une permanence. Jusqu'au 16 octobre, ils organisent une consultation préalable afin de « se concerter



ÉNERGIE. Les agriculteurs associés de la ferme présentent en ce moment leur projet. PHOTO D'ILLUSTRATION PIERRE DESTRADE

avec le public, rassurer les gens, voir où il y a des demandes particulières. Comme créer une haie pour "cacher" les panneaux », résume Philippe Charaix, l'un des sept agriculteurs associés de la Bergerie d'Edmond.

Cette ferme agrivoltaïque sera composée de 115.000 panneaux solaires, implantés dans le sol par des pieux, dispersés sur six îlots de parcelles, principale-

ment autour de la D52. Les champs concernés (111 hectares, soit 152 terrains de football) sont des « parcelles à faible rendement, de mauvaise qualité pour les cultures », commente Philippe Charaix, aussi adjoint à Châtillon-Coligny.

Les rangées de panneaux solaires seront espacées de six mètres, permettant aux tracteurs de pouvoir passer afin de faire du fourrage « si besoin ». Le projet

permettra l'installation d'un « jeune éleveur ovin ». Ainsi 800 brebis, destinées à l'agnelage, pourraient paître. Philippe Charaix va plus loin : « L'ombre qu'offrent les panneaux servira d'abri aux animaux et l'été protégera les herbes du soleil ».

Selon les calculs de la société GLHD, aménageur et financeur du projet, ces panneaux recouvriraient 35 % des champs et « les panneaux photovoltaïques

pourraient produire jusqu'à 70 MWh à l'année. Couvrant la consommation en électricité de 17.500 foyers ». Le maire de Châtillon-Coligny, Florent De Wilde soutient l'idée, préférant voir des panneaux photovoltaïques pousser plutôt que des éoliennes. La municipalité de Saint-Maurice a aussi donné son accord.

Après cette concertation d'un mois (avec des visites sur les sites, une permanence et des contacts), un premier bilan sera tiré début 2023. Puis un dossier de demande d'autorisation sera adressé à la préfecture. Avant une enquête publique fin 2023 et la décision de la préfecture l'année d'après.

« Si tout se passe bien », les agriculteurs visent une mise en service pour fin 2025. ■

CONCERTATION

Les dates. Ce samedi matin, une première visite sur site est organisée de 10 à 12 heures sur la route de Bonnière, à Châtillon-Coligny. La prochaine visite se déroulera le 8 octobre de 15 à 17 heures au lieu-dit La Villeneuve à Saint-Maurice. Le matin (9 à 12 heures), une permanence des agriculteurs ouverte au public est prévue au même endroit.

Le public peut s'exprimer à : bergerie.edmond@gmail.com ou par courrier à La Bergerie d'Edmond, les Cacodeaux, 45230 Châtillon-Coligny. Ou visiter le site : www.bergerie-edmond.fr



Le Connecté.fr, 12/10/2022

Jean-Paul Billault

12 oct. 2022

Dés éleveurs également "cultivateurs d'énergie" : "Les moutons d'Edmond", un projet agrivoltaïque



L'ENJEU GLOBAL :

LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AUGMENTE ET IL EST NÉCESSAIRE DE PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ AVEC DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.
LES PANNEAUX SOLAIRES OCCUPENT DE LA PLACE : COMMENT PRÉSERVER LA VOCATION AGRICOLE DE PARCELLES TOUT EN PRODUISANT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE ?

L'ENJEU LOCAL : pour les agriculteurs, les difficultés pour relancer l'élevage dans notre région sont nombreuses : investissement initial très important (cheptel, bâtiments, installations, implantations prairies,...), rentabilité négative les premières années, écosystème local très réduit, accès au foncier. Ces difficultés sont accrues pour celui qui voudrait lancer seul un tel projet. Comment relancer l'élevage dans nos campagnes tout en pérennisant l'activité ?



La Bergerie d'Edmond est une association regroupant 7 agriculteurs des communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-sur-Aveyron engagés dans une démarche d'agrivoltaïsme sur leur territoire. Au cœur de leur projet il y a la création d'une exploitation d'élevage ovin avec l'installation d'un nouvel exploitant, Samuel, et un cheptel de 800 brebis.

Leur projet est rendu possible économiquement par l'activité de production électrique réalisée en partenariat avec GLHD (Green Lighthouse Développement), société française implantée en région Nouvelle-Aquitaine, spécialisée dans l'aménagement de projets photovoltaïques). Mais pour que cela soit possible, il faut aussi le support des 7 agriculteurs, dont deux jeunes agriculteurs très récemment installés, qui mettent 111 ha à disposition et apporteront leur soutien tout au long du projet (parties prenantes du projet, mutualisation des outils agricoles au sein de la CUMA du Ronceau, complément de fourrage nécessaire disponible sur les parcelles des exploitations). En bref : l'union fait la force et rend possible ce projet agrivoltaïque. Sur la base des données techniques et géographiques actuelles, les panneaux photovoltaïques du projet correspondent à une puissance installée de 70 MWc (Mégawatt-crête), pour une production annuelle de 82 000 MWh à l'année. Ceci représente 46 % de la consommation d'électricité du territoire de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais (source Enedis).

L'élevage ovin est particulièrement adapté : les moutons entretiennent la végétation sous les panneaux, et bénéficient d'une surface abritée et suffisante pour nourrir l'ensemble du troupeau. La prise en charge d'une partie de l'investissement, grâce aux retombées issues du projet photovoltaïque, permettent de pérenniser l'installation d'un éleveur ovin et la création d'une filière de production et de consommation locales.

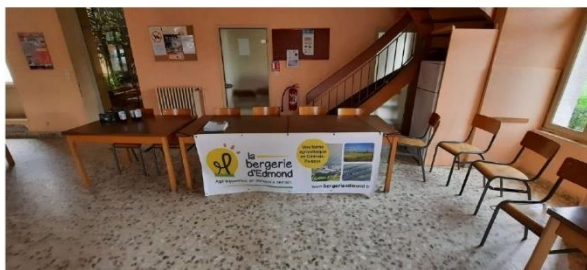
EN SAVOIR PLUS : www.bergerie-edmond.fr/

5.6 Compte-rendu de la permanence du 16 septembre 2022



Permanence du 16 septembre 2022 à Châtillon-Coligny

Une permanence a été organisée par les porteurs du projet au foyer socio-culturel de Châtillon-Coligny le 16 septembre 2022, de 9h à 12h.



16 personnes sont venues à la rencontre des porteurs du projet dans le cadre de la permanence. Il s'agissait pour moitié de journalistes du territoire et d'élus châtilonnais, et pour moitié d'habitants du territoire.

Plusieurs agriculteurs, membres de l'association La Bergerie d'Edmond, étaient présents pour accueillir les visiteurs et leur présenter le projet.

Il a notamment rappelé les chiffres clefs du projet de ferme agrivoltaïque, qui rassemble, sur les mêmes sites :

- un troupeau de 800 brebis sur une zone de 111 hectares composée de plusieurs parcelles situées sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice sur Aveyron,
- une production photovoltaïque couvrant la consommation en électricité de 17 500 foyers, soit la totalité de la communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais qui comptait 12 000 ménages en 2019.

Les agriculteurs ont insisté sur le fait que ce projet visait à pérenniser le retour de l'élevage sur le territoire et qu'ils avaient voulu associer les riverains et autres habitants du territoire à la conception du projet à travers la tenue d'une **concertation volontaire** dont la présente permanence était la première manifestation.



Au cours des échanges ont émergé deux thématiques principales de discussion :

- la répartition du projet en plusieurs parcelles et
- le rôle de l'intégration paysagère dans le projet.

Plusieurs participants ont accueilli favorablement le caractère disséminé du projet. Beaucoup avaient cru comprendre que l'ensemble du projet occuperait une parcelle unique de 111 hectares. Les participants ont notamment jugé favorablement le choix de sélectionner des parcelles distantes présentant des caractéristiques complémentaires pour le troupeau (humidité, ensoleillement, richesse du sol).

Les porteurs du projet veulent notamment associer les participants à l'intégration paysagère des parcelles. L'installation de haies est prévue pour favoriser la diversité biologique (insectes, avifaune) et mettre en valeur le territoire ainsi que l'aménagement proposé. Le public se montre intéressé à participer à ce travail de conception à venir.

5.7 Compte-rendu de la visite de site du 17 septembre 2022



Visite de terrain du 17 septembre 2022 à Châtillon-Coligny



Une visite de terrain a été organisée par les porteurs du projet sur le site de Châtillon-Coligny le 17 juin 2022, de 9h30 à 12h00.

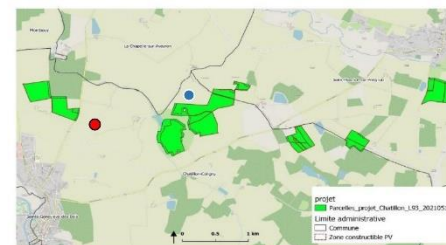
La visite a réuni une vingtaine de participants.

Son déroulé était le suivant :

- Accueil au niveau du départ de la randonnée ;
- Présentation générale du projet, de l'équipe et de la concertation ;
- Présentation itinérante (marche) jusqu'au site potentiel d'implantation de la bergerie ;
- Présentation des structures supportant les panneaux solaires ;
- Présentation de la race de moutons pressentie pour le projet d'élevage ;
- Échanges avec les participants au fil de la visite.



L'itinéraire de la visite figure sur la carte ci-dessus. Le point de départ se situe au « Parking-Accueil », à l'ouest. Le pré est rejoint par le nord (tracé jaune), et quitté par le sud (tracé orange).



La carte ci-dessus figure les parcelles concernées par le projet. En rouge, le point de départ de la balade commentée. En bleu, le lieu d'explication et de présentation des parcelles du projet.

1. Introduction au projet et aux porteurs du projet

Gilles VAN KEMPEN, président de l'association La Bergerie d'Edmond, accueille les participants et rappelle les principes de l'agrovoltisme. Il se présente et invite les autres porteurs de projet à faire de même.

Les membres de l'équipe projet se présentent brièvement à leur tour.



Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, présente l'objectif de la visite de site et rappelle la volonté des porteurs du projet d'associer les riverains et habitants du territoire dès la phase amont du projet à travers l'organisation d'une **concertation volontaire** dont la présente visite de site est la seconde manifestation (après la permanence en mairie de Châtillon-Coligny la veille).

Il rappelle les chiffres-clé du projet, qui prévoit :

- un troupeau de 800 brebis sur une zone de 111 hectares composée de plusieurs parcelles situées sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice sur Aveyron,
- une production photovoltaïque couvrant la consommation en électricité de 17 500 foyers, soit la totalité de la communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais qui comptait 12 000 ménages en 2019.

Gilles VAN KEMPEN revient ensuite sur l'origine du projet et son ambition. Il indique notamment que l'agrivoltaïsme permettrait de **pérenniser le retour de l'élevage sur le territoire tout en inscrivant ce dernier dans une production d'énergie moderne et propre.**

Il indique également que le nom *La Bergerie d'Edmond* est un clin d'œil à la commune de Châtillon-Coligny, lieu de naissance d'Edmond Becquerel, découvreur de l'effet photoélectrique exploité dans les panneaux photovoltaïques.

Sylvain GUINEBERTEAU, chef de projet pour GLHD¹, insiste sur le fait que la dimension agricole du projet en constitue le cœur et revient sur les aspects techniques du projet électrique. Il rappelle notamment que les panneaux photovoltaïques, installés sur des portants, permettraient d'ombrager un tiers des surfaces agricoles du projet, au bénéfice des moutons.

Il revient également sur la décision de GLHD d'effectuer un raccordement souterrain du projet au réseau de transport d'électricité, afin d'empêcher toute nuisance visuelle pour les riverains. Il précise que le poste source le plus proche qui permette une connexion au réseau est situé à Nogent-sur-Vernisson et que l'énergie produite par les panneaux solaires serait notamment consommée dans toutes les communes avoisinantes.

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, propose de commencer la randonnée jusqu'au site pouvant accueillir le bâtiment de la Bergerie à l'avenir.

Les participants cheminent en petits groupes le long des espaces boisés, des zones humides et des champs et peuvent observer plusieurs animaux.

Le second site de la visite, un champ environné par des bois, est occupé par une installation témoin comportant une zone clôturée de 500m², un troupeau d'une dizaine de brebis, un tracteur, deux supports en bois et des panneaux photovoltaïques.

¹ Green Light House Development est le maître d'ouvrage aménageur du projet énergétique



2. Présentation du modèle d'élevage

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, présente le site et invite Samuel MARGUERITE à donner des précisions sur le projet agricole.

Samuel MARGUERITE, futur éleveur de la Bergerie d'Edmond, indique que la race sélectionnée est le mouton *Hampshire* dont les qualités de rusticité, de prolificité et de production sont adaptées aux caractéristiques des parcelles du projet. Il rappelle que celles-ci ont été choisies pour leur faible rendement et leur capacité à retenir l'eau (terrains humides ou secs).

Un participant demande comment la production bouchère pourra se démarquer de la concurrence et si les circuits courts sont envisagés.

Samuel MARGUERITE, futur éleveur de la Bergerie d'Edmond, explique que le classement en BIO de l'exploitation n'est pas envisagé aux conditions de marché actuelles, car cela interdirait le recours aux antibiotiques. Cependant, il indique que son exploitation serait le fruit d'une « agriculture raisonnée » en ceci que les brebis paîtraient sur des terrains ouverts et non traités, ce qui favoriserait la biodiversité sur le territoire.

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, complète le propos et indique que si la demande du territoire est suffisante, les circuits-courts seraient privilégiés pour le bénéfice de l'éleveur comme des consommateurs. Il renouvelle le souhait que ce projet se fasse au service du territoire.

Un participant demande quelle sera la synergie avec l'activité de production électrique.

L'équipe projet répond que les deux activités sont mutuellement bénéfiques : les moutons entretiennent le terrain et favorisent l'accès des équipes de maintenance à moindre coût, ils bénéficient aussi de l'ombre portée des panneaux en cas de forte chaleur. On précise également que les moutons seront déplacés chaque jour à l'aide d'une clôture mobile afin d'entretenir régulièrement le terrain tout en bénéficiant d'herbe fraîche.



Un participant demande si les panneaux seront disposés en rangées et s'ils seront mobiles.

Sylvain GUINEBERTEAU, chef de projet GLHD, confirme que les panneaux seront disposés en rangées écartées de quelques mètres, comme décidé par les agriculteurs porteurs du projet. Il ajoute que pour des raisons de sécurité et de confort du bétail, ainsi que de maîtrise des coûts de maintenance, les panneaux seront fixes.

Un participant demande à qui appartiendrait un éventuel stockage de l'électricité.

Sylvain GUINEBERTEAU, chef de projet GLHD, répond que le projet ne comporte pas de modalités de stockage à ce stade.

Un participant demande si le vent et les tempêtes sont sources de risques substantiels pour l'installation.

Sylvain GUINEBERTEAU, chef de projet GLHD, indique que les supports des panneaux photovoltaïques sont dimensionnés pour résister aux bourrasques et aux intempéries. Il précise que de fortes grêles peuvent endommager les panneaux photovoltaïques et réduire leur rendement.

Un participant demande si la récupération d'eau est planifiée.

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, explique que cela ne fait pas partie du projet et que les prés auront besoin de l'eau pour fournir la pâture nécessaire au troupeau.

Il invite les participants à se déplacer à l'orée du bois.

Les participants se déplacent jusqu'à l'angle du bois.

3. Présentation des parcelles du projet et fin de la visite

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, montre une des parcelles destinées à accueillir des panneaux photovoltaïques. Il indique qu'un travail d'intégration paysagère ambitieux sera engagé, notamment à travers la définition des limites de site et de leur buissonnement éventuel par des haies. Il invite tous les participants à y participer afin de co-définir les essences de plantes et d'arbres et les points de vue sur le projet.

Un participant fait remarquer qu'un projet d'éoliennes se monte au Nord-Est de l'horizon et regrette que personne n'en ait été informé en amont.

Un participant demande si l'équipe bénéficie d'un REX sur ce type de projet.

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, remarque que les panneaux solaires sont moins sujets à tension que les éoliennes.

Les participants se mettent en route pour revenir au point de départ.



Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, remercie les participants. Il les invite à parler du projet autour d'eux et à être présents aux prochains rendez-vous de la concertation.

Fin de la visite vers 11h30



5.8 Compte-rendu de la permanence et de la visite de site du 8 octobre 2022



Permanence et visite de site du 8 octobre 2022 à Saint-Maurice-sur-Aveyron

Une permanence a été organisée par la Bergerie d'Edmond au lieu-dit La Villeneuve à Saint-Maurice-sur-Aveyron le 8 octobre 2022, de 9h à 12h. Une visite de site a ensuite été organisée au cours de l'après-midi.



1. Déroulé de la permanence

Une personne est venue à la rencontre des porteurs du projet dans le cadre de la permanence.

Plusieurs agriculteurs, membres de l'association La Bergerie d'Edmond, étaient présents pour accueillir les visiteurs et leur présenter le projet.

Ils ont notamment rappelé les chiffres clefs du projet de ferme agrivoltaïque, qui rassemble, sur les mêmes sites :

- un troupeau de 800 brebis sur une zone de 111 hectares composée de plusieurs parcelles situées sur les communes de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice sur Aveyron,
- une production photovoltaïque couvrant la consommation en électricité de 17 500 foyers, soit la totalité de la communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais qui comptait 12 000 ménages en 2019.



Les agriculteurs ont insisté sur le fait que ce projet visait à pérenniser le retour de l'élevage sur le territoire et qu'ils avaient voulu associer les riverains et autres habitants du territoire à la conception du projet à travers la tenue d'une **concertation volontaire** dont la présente permanence était la 3^{ème} manifestation.

2. Déroulé de la visite de site

Environ 15 participants ont participé à la visite de site qui se déroulait autour du lieu-dit La Villeneuve.

Gilles VAN KEMPEN, La Bergerie d'Edmond, présente l'objectif de la visite de site et revient plus largement sur les objectifs de la concertation volontaire engagée par les porteurs du projet.

Après être revenu brièvement sur les chiffres-clef du projet, il témoigne de l'origine du projet et de son ambition. Il indique notamment que le nom *La Bergerie d'Edmond* est un clin d'œil à la commune de Châtillon-Coligny, lieu de naissance d'Edmond Becquerel, découvreur de l'effet photoélectrique exploité dans les panneaux photovoltaïques.

Au cours des échanges, les participants semblent avoir un avis positif pour le projet. Une question importante émerge sur l'origine des panneaux photovoltaïques (origine française ou non).

A ce jour il n'existe pas d'outil européen de fabrication de panneaux photovoltaïques suffisamment important pour fournir le matériel permettant la construction de ces installations. L'approvisionnement est donc pour le moment tourné vers des producteurs asiatiques.

Cependant, les commandes des panneaux photovoltaïques pour la construction du projet agrivoltaïque de la Bergerie d'Edmond se feront dans plusieurs années et il est possible qu'à ce moment des usines de fabrication soient en fonctionnement en France ou en Europe. Dans ce cas, ces pistes d'approvisionnement seront évidemment étudiées.

Cédric CHAPELIER, berger à Beaulieu-sur-Loire, se dit intéressé à discuter avec les porteurs de projets pour obtenir un retour d'expérience et éventuellement prendre part à un projet analogue.

Les porteurs du projet accueillent favorablement cette initiative et remercient les participants.

Fin de la visite.



bergerie-edmond.fr